

L'ECHO DU BARREAU

La Newsletter du Barreau de Luxembourg

N°10 - juillet 2024



Rentrée Solennelle
14 juin 2024

4 juillet 2024
Assemblée générale



14 juin 2024 :

S.A.R. le Grand-Duc a honoré de sa présence la séance solennelle de la Rentrée du Barreau de Luxembourg. Le Barreau s'est réjoui de la présence des ministres Gilles Roth et Léon Gloden, ainsi que du Président de la CJUE Koen Lenaerts. L'oratrice de la rentrée 2024 Me Géraldine Mersch a brillamment entretenu le public du sujet très actuel "Le jeu et ses joueurs".

© Maison du Grand-Duc

EDITORIAL



Chers lecteurs,

Que d'informations dans ce numéro de l'Echo du barreau qui annonce l'assemblée générale: les candidats bien-sûr, le résultat financier du Barreau, les rapports des organes du barreau qui seront présentés à l'assemblée (celui du conseil de l'Ordre, des commissions du conseil de l'Ordre, de la CCBL, du CDA, du médiateur), les rapports des services de la Maison de l'Avocat (assistance judiciaire, taxation, service informatique) et enfin les rapports du Jeune Barreau, de l'écoute et du CCBE. Faites comme moi, prenez le temps de lire ces récits des accomplissements d'une année judiciaire.

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont entourés durant mon Bâtonnat, mes co-bâtonniers bien sûr, mon conseil de l'Ordre et ses commissions, les services de la Maison de l'Avocat, le Jeune Barreau et toutes les avocates et tous les avocats qui à leur manière ont porté une pierre à l'édifice qu'est notre Ordre. Ensemble nous avons pu avancer, faire entendre notre voix, moderniser la profession, défendre notre indépendance, imposer respect et solidarité. Et nous avons pris le temps de fêter.

Allez-y, tournez les pages pour vous en convaincre.

Pit RECKINGER, *Bâtonnier*

SOMMAIRE



Edito
page 03

Assemblée générale
page 14

Deux ans de bâtonnat
page 08

Interview croisée
page 18

SOMMAIRE



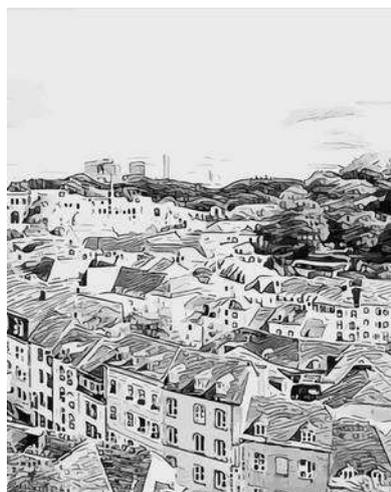
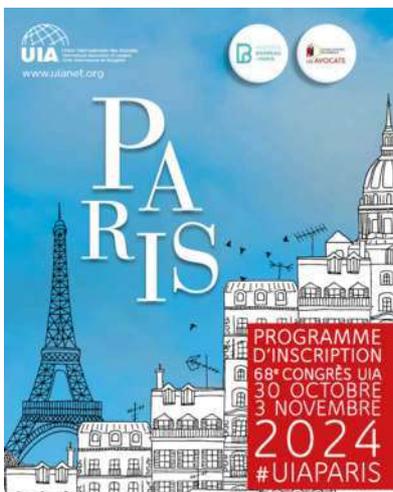
Conseil de l'Ordre
page 30

Rapport médiateur
page 46

Rapport commissions
page 34

Le CDA
page 48

SOMMAIRE



A l'ecoute
page 56

Service AJ
page 82

CCBL
page 77

Service IT
page 84

SOMMAIRE



Taxation ordinaire
page 87

CCBE
page 95

Réseaux sociaux
page 90

CJBL
page 100

Deux ans de bâtonnat - Ou le combat continu pour l'indépendance de notre profession

Pit RECKINGER
Bâtonnier

La future convention pour la protection de la profession d'avocat, qui est actuellement en cours de finalisation au sein du Conseil de l'Europe (et qui sera en principe signée à Luxembourg le 14 mai 2025), soulignera dans son préambule le rôle fondamental des avocates et des avocats et de leurs associations professionnelles dans la défense de l'État de droit, la garantie de l'accès à la justice et la protection des droits humains et des libertés fondamentales¹.

La défense de l'État de droit implique celle de l'indépendance (absolue) de notre profession. Et tel que je l'avais prévu au début de mon mandat, la question de l'indépendance et celle intimement liée du secret professionnel de l'avocat étaient au centre de mes préoccupations depuis bientôt deux ans.

Tôt pendant mon mandat, l'Ordre est intervenu à trois reprises devant la chambre du conseil pour soutenir nos confrères confrontés à des interventions de juges d'instruction qui au motif « de la nécessaire manifestation de la vérité » n'hésitaient pas à saisir des documents couverts par le secret professionnel, secret qui

"La défense de l'État de droit implique celle de l'indépendance (absolue) de notre profession."

existe pour le bénéfice de nos mandants et qui est la base nécessaire du lien de confiance qui unit l'avocat à son client. Ces recours malheureusement n'ont pas abouti et l'Ordre n'a, à ce stade des procédures concernées, pas été entendu.

En 2023, notre Ordre est intervenu dans une affaire devant le tribunal administratif pour soutenir une étude qui se défendait contre une ingérence de l'administration fiscale qui sur la base d'une commission rogatoire internationale voulait contraindre l'étude en question de dévoiler la quasi-intégralité d'un dossier dans lequel elle avait donné des conseils en matière de droit des sociétés.

1 : Notre Ordre a pu suivre de près l'évolution de cet instrument important pour notre profession puisque Me Valérie Dupong, Bâtonnière-Sortante, fait partie du groupe de 15 experts au niveau du Conseil de l'Europe, chargé d'élaborer le projet de convention.

Cette affaire a donné lieu, en appel, à une question préjudicielle devant la Cour de Justice de l'Union Européenne où l'avocate générale Juliane Kokott vient d'émettre ses conclusions. Cette fois-ci tous les espoirs sont permis et, si les juges européens suivent l'avocate générale, notre secret et à travers lui notre indépendance en ressortiront renforcés : « *L'article 8, paragraphe 1, de la CEDH et l'article 7 de la Charte accordent une protection particulière au secret professionnel de l'avocat. Cette protection se justifie notamment par le fait que les avocats se voient confier une mission fondamentale dans une société démocratique, à savoir la défense des justiciables. Il en résulte, d'une part, que le particulier doit pouvoir s'adresser en toute liberté à un avocat afin d'obtenir de ce dernier une consultation juridique indépendante.*² »

Dans cette affaire nous avons collaboré avec le CCBE qui a accepté lui aussi d'intervenir et de défendre une cause qui touche au fondement de notre profession et dépasse donc de loin les seuls intérêts de notre Ordre.

Ma satisfaction en tant que Bâtonnier quant au résultat doré et déjà obtenu dans cette affaire est énorme et j'aimerais remercier Me Alain Steichen et Me Pol Melina qui représentent l'Ordre dans ce combat.

Dans la même veine de la défense de notre indépendance, nous avons géré la visite du Gafi au début de mon mandat. L'Ordre a su prouver sa capacité d'autorégulation en démontrant l'efficacité des contrôles qu'il impose à ses membres en matière de réglementation anti-blanchiment. Nous nous sommes dotés en 2023 d'un outil informatique extrêmement performant (dénommé Strix) pour gérer nos contrôles « off-site » sous la forme des questionnaires que les membres de l'Ordre reçoivent maintenant à une cadence régulière. Le Conseil de l'Ordre est conscient des efforts qui sont imposés et s'efforce d'améliorer la qualité de ses contrôles. Mais l'exercice est indispensable si nous voulons garder de façon indépendante la mainmise sur un volet important de notre profession.

Encore à travers le CCBE et l'aide précieuse de notre représentante à Bruxelles, Madame Anne Jonlet, nous avons suivi les développements du nouveau paquet AML au niveau européen (dont le texte définitif vient tout juste d'être publié). Nous sommes intervenus au niveau politique et nous avons œuvré pour défendre l'indépendance de notre profession. Ces nouvelles règles imposent la création d'une autorité nationale anti-blanchiment qui sera amenée à surveiller le travail des organismes d'autorégulation dont le Conseil de l'Ordre.

² Conclusions de l'Avocate Générale Mme Juliane Kokott, Affaire C-423/

23, 30 mai 2024, numéro 22.

"Nous continuerons avec le nouveau Bâtonnier à nous battre pour éviter toute ingérence injustifiée dans l'exercice de notre profession."

Pour cela nous devons montrer que nous sommes à même au niveau des organes de notre Ordre de surveiller le respect des règles professionnelles par nos membres. En matière anti-blanchiment, infrastructure et comptes-tiers, cette tâche est déléguée à la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL). La tâche de la CCBL est lourde et je saisis l'occasion pour remercier tout particulièrement Me Catherine Dessoy qui a accepté de prendre la relève du Bâtonnier Prum pour la présidence de cette commission. Elle fait preuve d'un engagement exemplaire et d'une efficacité remarquable.

Dans le cadre de la surveillance du respect des règles anti-blanchiment par nos confrères, le Conseil de l'Ordre a pour la première fois en mars 2024 sur base des pouvoirs qui lui sont conférés conformément à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, prononcé une interdiction temporaire d'exercice de la profession contre un de nos confrères. L'Ordre a su montrer ainsi sa capacité de réagir rapidement à une situation d'urgence. Cette décision illustre notre capacité parfaite d'une autorégulation indépendante.

Dans notre quête pour préserver l'indépendance de notre profession avec tous ses attributs, aussi la liberté d'expression de l'avocat, nous nous réjouissons de la décision

obtenue par notre confrère Me André Lutgen devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme en mai de cette année. La Cour a considéré que les poursuites pénales contre notre confrère constituaient une ingérence disproportionnée dans sa liberté d'expression en sa qualité d'avocat. L'Ordre était intervenu dans cette affaire et avait obtenu que la CCBE intervienne à son tour. Le résultat obtenu est une victoire pour toute notre profession. Je remercie Me Hervé Hansen qui a accompagné l'Ordre dans ce combat.

Autre sujet (qui faisait partie de mes priorités pour mon mandat), lié à notre indépendance mais aussi à celui de l'efficacité de la justice, a été la digitalisation. L'Ordre a poursuivi son implication dans le projet « paperless justice » où le premier projet pilote a été lancé en mars 2023 au référé du tribunal administratif et où les efforts se concentrent actuellement sur le projet de procédure digitalisée des ordonnances conditionnelles de paiement. En termes de digitalisation, l'Ordre a poursuivi ses propres plans non seulement dans le domaine anti-blanchiment mais aussi taxation et tableau où de plus en plus d'actes et de procédures se font désormais en ligne. Mais la route est encore longue et nous devons continuer à œuvrer plus rapidement et plus efficacement.

À cette fin, nous avons invité en juin de cette année nos confrères des barreaux belges, wallons/germanophones et flamands à venir présenter leur système à des représentants de la magistrature, du gouvernement, des services techniques étatiques et bien-sûr de notre Ordre. Notre objectif est d'aboutir, à l'image de ce qui s'est créé en Belgique, à la signature d'un protocole d'accord entre toutes les parties prenantes afin de mieux coordonner et d'accélérer le processus.

**

Dans notre quête pour la préservation de notre indépendance et la défense de notre profession, nous ne sommes pas seuls, heureusement.

Pendant mon mandat j'ai eu la chance de participer à de nombreuses Rentrées mais aussi aux rencontres annuelles des barreaux européens francophones (surtout les associations des ordres français, belges et suisses) d'un côté et des barreaux germanophones de l'autre (surtout les associations des ordres allemands, néerlandais et suisses). Ces rencontres ont permis des discussions approfondies et enrichissantes notamment sur les sujets que je viens d'évoquer et un alignement des argumentations vis-à-vis de nos gouvernements respectifs. Ces échanges se sont aussi poursuivis au sein des organes du CCBE auxquels le Barreau participe activement. Parallèlement, à ces échanges

internationaux, j'ai pu contribuer à la communication au niveau national avec notre gouvernement (notamment en faisant connaître les priorités du Barreau lors des négociations du nouvel accord de coalition), avec les autres autorités de contrôle ou organismes d'autorégulation en matière de lutte anti-blanchiment (CRF, CSSF, OEC, IRE etc) et bien entendu avec la magistrature. A deux reprises, sur des thèmes importants (secret professionnel et digitalisation de la justice), nous avons pris l'initiative d'organiser des rencontres entre des représentants du Conseil de l'Ordre et les principaux corps de la magistrature pour échanger librement sur nos interrogations et parfois notre incompréhension de part et d'autre. Ces échanges, qui se poursuivent au jour le jour dans un respect réciproque, sont indispensables afin d'œuvrer ensemble, chacun dans son rôle mais dans un objectif commun, pour le renforcement de l'État de droit et la garantie de l'accès à la justice.

Ce qui m'amène au sujet choisi par l'oratrice de la Rentrée judiciaire 2024 auquel j'ai eu le privilège de pouvoir répliquer. Bravo pour le choix du sujet et bravo pour les idées développées, pour améliorer cet accès. Pendant mon mandat, l'amélioration de l'accès à la justice nous a également occupé : l'assistance judiciaire partielle devenue réalité en début de cette année, l'organisation de consultations juridiques gratuites par nos consœurs et confrères, notamment lors des

jours européennes de l'avocat, les efforts de promotion de la médiation notamment avec la nouvelle formation Early Neutral Evaluation que nous organisons pour la Rentrée judiciaire etc³.

Un projet particulièrement satisfaisant qui nous a accompagnés pendant mon mandat a été la collaboration avec la Fondation Panzi créée par le Dr. Denis Mukwege en République Démocratique du Congo. J'ai pu organiser les premiers contacts à travers l'antenne luxembourgeoise de la Croix Rouge Internationale qui soutient également cette fondation dont l'objet est de venir en aide aux victimes de violences sexuelles. Leur modèle holistique réunit un hôpital, des guichets de soutien psychologique et des antennes de soutien juridique pour une prise en charge des victimes. Nous avons accueilli, 2 collaborateurs avocats qui, sur une période de 3 mois, ont pu découvrir le modèle luxembourgeois de prise en charge des victimes. Leur réaction fut à la fois élogieuse et critique et nos échanges entre confrères nous ont permis une certaine remise en question. En juin de cette année, nous avons formalisé notre collaboration par la signature d'une convention de soutien mutuel lors d'une conférence à Bordeaux par le Dr. Denis Mukwege et la Bâtonnière-Sortante.

3: Cette année pour la première fois l'Ordre a signé une convention assurant les paramètres du financement de l'assistance judiciaire et garantissant que les ressources de l'assistance judiciaires tant en terme de personnel que d'infrastructure et de moyens financiers sont assurées.

**

Mais tout cela ne fonctionne qu'avec un engagement de toutes les parties prenantes avec lesquelles j'ai eu tant de plaisir à travailler ces deux dernières années. Le fonctionnement de l'Ordre est un travail d'équipe, rien ne se fait seul, rien ne se fait l'un sans l'autre.

Le Bâtonnat fonctionne aujourd'hui en grande partie à trois, avec à mes côtés le Vice-Bâtonnier, Me Albert Moro et la Bâtonnière-Sortante, Me Valérie Dupong. Nous partageons les grandes décisions et travaillons en consensus. Il s'agit d'un système qui existe maintenant depuis plusieurs années et qui garantit une constance dans l'approche et une continuité dans les efforts sur les projets entamés par les Bâtonniers successifs.

Les trois Bâtonniers ne fonctionnent pas sans le Conseil de l'Ordre où chaque membre a ses tâches et ses responsabilités. Les discussions sont réelles et intenses et la culture du débat amène, j'en suis convaincu, à des décisions réfléchies.

Le Conseil de l'Ordre se base à son tour sur le travail des commissions du Barreau. Pas moins que 15 avis sur des projets de loi ont été préparés par nos commissions et ont été approuvés par le Conseil de l'Ordre. Le Conseil de l'Ordre fait également appel aux commissions pour des questions particulières

"Enfin, notre Barreau ne serait pas pareil sans le Jeune Barreau."

dans les domaines qui sont de leur compétence. Là encore le modèle de l'échange et du débat prévaut.

Enfin, notre Barreau ne serait pas pareil sans le Jeune Barreau. Le comité du Jeune Barreau fait un travail extraordinaire au bénéfice de nous tous, non seulement dans l'organisation des formations mais également dans la représentation internationale, l'organisation d'événements sociaux et en particulier les deux événements phares qui sont la Revue et la Rentrée judiciaire. J'aimerais saisir l'occasion de remercier la présidente-sortante Me Géraldine Mersch, le président actuel Tim Doll et la Vice-Présidente Zoé Wagner pour le travail accompli en commun. Nous avons des liens de confiance et de soutien réciproques sur lesquels j'ai pu compter sans faille lors de mon Bâtonnat.

Ni le Barreau ni le Jeune Barreau ne seraient les mêmes sans la Maison de l'Avocat. A la fin de mon mandat nous avons 32 collaborateurs à la Maison de l'Avocat. Nous avons recruté au service de l'assistance judiciaire mais aussi au service ordinal et juridique ainsi qu'aux services taxation et tableau. Le travail accompli est immense et j'ai eu beaucoup de plaisir de côtoyer d'excellents

collaboratrices et collaborateurs au jour le jour pendant mon mandat.

En conclusion je dirai que le Bâtonnat ressemble à la vie de tout avocat. C'est un combat continu en quête d'indépendance et de justice mais qui apporte une énorme satisfaction tant au niveau des réussites professionnelles qu'au niveau des relations humaines. Chaque minute en valait la peine.



Assemblée Générale

Ordre du jour

La loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat dispose que l'assemblée générale annuelle du Barreau se tient dans la première quinzaine du mois de juillet, la tradition voulant que ce soit le premier jeudi, en l'occurrence le 4 juillet 2024.

2024
07
04

L'Assemblée est constituée valablement quel que soit le nombre de membres de l'Assemblée présents et les décisions de l'Assemblée sont prises valablement à la majorité absolue des membres présents et votants, s'il n'est pas autrement disposé. Les avocats à la Cour, les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine, les avocats et les avocats honoraires peuvent assister à l'Assemblée. Seuls les avocats à la Cour et les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine peuvent voter.

Eu égard au nombre d'avocats actuellement inscrits au Barreau de Luxembourg, le Conseil de l'Ordre devra être composé de 15 personnes. Outre l'élection de 12 candidats aux fonctions de membre du Conseil de l'Ordre, il sera procédé à l'élection du Bâtonnier et du Vice-Bâtonnier par votes séparés.

Le Bâtonnier sortant restera d'office membre du Conseil de l'Ordre, conformément à la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Le nouveau Conseil de l'Ordre entrera en fonction le 15 septembre 2024 minuit pour deux ans. Les noms des candidats seront portés sur les bulletins de vote; les suffrages pourront être exprimés en faveur de tout confrère éligible, même si son nom ne figure pas sur les bulletins de vote.

Comme pour l'année passée et en vue d'éviter un fastidieux appel nominal, une liste des présences sera ouverte le jour de l'Assemblée Générale entre 12h00 et 17h15. Les confrères présents sont invités à signer cette liste dès leur arrivée. Lors de cette signature, ils recevront leurs bulletins de vote. Pour ce vote, un collège de plusieurs scrutateurs, à désigner par l'Assemblée Générale, dépouillera les scrutins.

Les bureaux de
vote seront
ouverts entre
12h00 et 17h15.

Un collège de
plusieurs
scrutateurs, à
désigner par
l'Assemblée
Générale,
dépouillera les
scrutins.

Ordre du jour de l'Assemblée générale

- 1) Allocution de bienvenue de Monsieur le Bâtonnier
- 2) Hommage aux disparus
- 3) Désignation des scrutateurs et du secrétaire de l'Assemblée
- 4) Rapport du conseil de l'Ordre
- 5) Rapport sur la situation informatique du Barreau
- 6) Rapport du Trésorier
- 7) Rapport des réviseurs
- 8) Approbation des comptes de l'exercice 2023
- 9) Désignation des réviseurs pour l'exercice 2024
- 10) Fixation des cotisations annuelles et information sur l'évolution des primes d'assurance
- 11) Rapport de la commission de contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL)
- 12) Rapports d'activités des commissions et du CCBE
- 13) Rapport du Président du Conseil disciplinaire et administratif
- 14) Intervention des représentants de la Conférence du Jeune Barreau
- 15) Elections statutaires :
 - du Bâtonnier(ère)
 - du Vice-Bâtonnier(ère)
 - des membres du Conseil de l'Ordre
- 16) Allocution de Monsieur (Madame) le (la) Bâtonnier(ère) élu(e)
- 17) Divers

Elections:

Candidat au poste de Bâtonnier

- **Albert MORO**
- **Gilles PLOTKE**

Candidat au poste de Vice- Bâtonnier

- **Pierre SCHLEIMER**

Candidats aux postes de membres du
Conseil de l'Ordre (12 candidats à élire):
(Par ordre alphabétique)

- **Cindy ARCES**
- **Anissa BALI**
- **Anne CHARTON**
- **Franck GREFF**
- **Elisabeth KOHLL**
- **Frédérique LERCH**
- **Céline MARCHAND**
- **Hervé MICHEL**
- **Manfred MÜLLER**
- **Elise ORBAN**
- **Philippe SYLVESTRE**
- **Astrid WAGNER**
- **Vassiliyan ZANEV**

Situation financière

L'exercice social du Barreau se clôture au 31 décembre.

Le résultat de 2020 était de : **EUR 1.081.616**

Le résultat de 2021 était de : **EUR 1.195.781**

Le résultat de 2022 était de : **EUR 918.586**

Le résultat de 2023 était de : **EUR 171.384,17**

Fixation des cotisations pour 2024/2025

Il est donc proposé à l'assemblée de maintenir la cotisation au même montant que l'année antérieure. *(Cf ci-contre)*

Il est rappelé que les cotisations alimentent les primes de l'assurance responsabilité civile professionnelle et de l'assurance Cyber souscrite par le Barreau pour ses membres.

Le montant des cotisations sera, comme les années passées, majoré de EUR 100 au 15 novembre et de EUR 200 à partir du 15 décembre de l'année judiciaire en cours.

Tableau des cotisations 2024-2025 soumis au vote

Liste	Description	Côtisation régulière année 2023 / 2024	Côtisation majorée après le 15 novembre 2024	Côtisation majorée après le 15 décembre 2024
Liste I	Avocat à la Cour à partir de 11 années d'ancienneté en tant qu'avocat inscrit auprès d'un barreau de l'Union Européenne ou un barreau bénéficiant d'une équivalence	1.760 euros	1.860 euros	1.960 euros
Liste I	Avocat à la Cour de moins de 11 années d'ancienneté	1.430 euros	1.530 euros	1.630 euros
Liste II	Avocats	825 euros	925 euros	1.025 euros
Liste III	Avocats honoraires	770 euros	870 euros	970 euros
Liste IV	Avocats exerçants sous titre d'origine	1.760 euros	1.860 euros	1.960 euros
Liste V + VI	Société d'avocats	1.760 euros	1.860 euros	1.960 euros
Liste VII	Avocats UK	1.760 euros	1.860 euros	1.960 euros

Candidats: Interview croisée



La coopération entre un Bâtonnier et son Vice-Bâtonnier est cruciale pour le bon fonctionnement d'un Barreau. Ensemble, ils forment un tandem harmonieux qui incarne les valeurs de l'institution et assure une gouvernance efficace et proactive.

Nous vous présentons un portrait croisé d'Albert Moro et Pierre Scleimer, tous deux candidats, respectivement au poste de Bâtonnier et Vice-Bâtonnier.

Par cette initiative, nous souhaitons mettre en avant leur parcours, mais aussi leur complémentarité et leur vision commune pour l'avenir du barreau.

Albert Moro

Interview par Pierre Schleimer

1. Aldo, nous nous sommes croisés (voire plus que croisés...) pour la première fois à la fin de notre temps au lycée. As-tu changé depuis ? Comment te définirais-tu, et pas uniquement professionnellement ?

Le temps du lycée remontant, malheureusement, à plus de 30 ans, j'ai forcément dû changer.

J'ai certainement pris quelques kilos, et perdu quelques cheveux. Je crains d'avoir également perdu un peu en insouciance et en légèreté. Je ne suis pas non plus devenu plus patient avec l'âge et suis également devenu moins tolérant par rapport à certaines attitudes. Je crois cependant, ou du moins je l'espère, être resté une personne optimiste, engagée, positive et joyeuse. Une autre constante est que je n'ai jamais regretté mon choix de devenir avocat, tout au contraire.

2. Tu as de tout temps montré ton engagement pour la profession à travers différents rôles et fonctions touchant à la profession d'avocat. Tu savais donc, je crois, à quoi tu t'engageais en posant ta candidature pour le Vice-Bâtonnat, puis le reste qui

"Une autre constante est que je n'ai jamais regretté mon choix de devenir avocat, tout au contraire."

suit ... Est-ce que les réalités du terrain correspondent à tes attentes, voire à tes appréhensions ?

Si j'étais assez conscient des défis auxquels notre profession fait face, j'ai néanmoins été surpris par l'ampleur du travail. Sans pouvoir tout citer, je pense notamment au volume de travail des collaborateurs de la Maison de l'Avocat, au nombre de plaintes qui sont déposées chaque année (environ 400), au nombre de demandes d'arbitrage (une vingtaine,) au nombre de perquisitions auxquelles les représentants du Bâtonnier doivent participer (environ 20 perquisitions cette année), au nombre d'auditions ou d'interrogatoires d'avocats lors

desquelles les représentants du Bâtonnier sont présents (quinze).

Je n'étais pas non plus conscient du nombre d'avis qui sont demandés par les autorités sur des projets de lois, ce qui est cependant un signe de reconnaissance de la qualité du travail réalisé par nos commissions.

Nous ne remercierons jamais assez les avocats et les collaborateurs de la Maison de l'Avocat, qui s'engagent journalièrement pour le Barreau.

J'étais enfin moins conscient de la qualité de la relation entre le Barreau et les magistrats qui a pu être établie ces dernières années.

3. Après deux années passées dans l'antichambre, tu as sans doute pu concrétiser tes idées sur ton plan d'action (si jamais nos confrères devaient t'élire au bâtonnat). Peux-tu nous esquisser les points qui te paraissent les plus importants ? Faut-il s'attendre au fameux long fleuve tranquille qui trace son chemin à travers les décennies ? Ou faut-il s'attendre à des sujets de rupture ?

Je n'estime pas utile de "renverser la table" uniquement pour la "beauté du geste". Cela voudrait dire en effet que tout ce qui a été fait par le passé, était mauvais.

Or, ce n'est certainement pas le cas. Au contraire, l'instauration du "*triumvirat*" qui

"Tu préemptes mon discours à l'assemblée générale (si je suis élu)."

implique que le/la Bâtonnier/ère, le/la Bâtonnier/ère Sortant(e) et le/la Vice-Bâtonnier/ère travaillent ensemble durant 6 ans, permet d'assurer une continuité dans les projets et dans les approches.

Ainsi, l'indépendance du Barreau, l'autorégulation et la protection du secret professionnel sont des sujets qui resteront à l'ordre du jour. **Concernant le secret professionnel**, la prise de position de l'Avocate Générale KOKOTT dans l'affaire relative à la question préjudicielle qui a été posée par notre Cour administrative à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur l'étendue du secret professionnel, va certainement dans la bonne direction et c'est rassurant.

Ceci n'empêche pas que nous devons rester vigilants puisque nous constatons, au jour le jour, notamment dans les dossiers pénaux, une certaine tendance des tribunaux à faire abstraction du secret professionnel au motif que la recherche de la vérité devrait prévaloir.

Les mêmes juridictions tentent également de faire une distinction entre l'activité de défense en justice et l'activité de conseil de l'avocat, alors même que l'Avocate Générale KOKOTT, de même que d'autres décisions antérieures de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et de la CJUE, ont condamné une telle approche.

C'est pour cette raison que durant ces 2 dernières années, nous avons travaillé, en tant que Conseil de l'Ordre, sur une proposition de texte qui vise à renforcer le secret professionnel et qui crée une base légale pour la confidentialité des échanges entre avocats, ainsi qu'une procédure spécifique encadrant les perquisitions dans les études d'avocats.

Nous avons soumis cette proposition de texte à notre Ministre de la Justice, et l'un de mes objectifs sera certainement d'essayer de faire adopter ce texte de loi.

Assurer l'indépendance des avocats est également un sujet qui me tient à cœur. En mai 2023, une juridiction allemande (Munich) a soumis une question préjudicielle à la CJUE, lui demandant si la législation allemande, laquelle limite la détention des parts sociales dans une société d'avocats par des non-juristes, est conforme au droit de l'Union. Je suis d'avis qu'il convient de tout faire pour éviter que des non-juristes, et notamment des investisseurs privés, aient le droit de prendre des participations dans des sociétés d'avocats.

Avec un tel actionnariat, l'indépendance de l'avocat risquerait d'être perdue, de même que nos "privilèges" (qui sont des garanties pour les justiciables), tels que le secret professionnel et le pouvoir d'autorégulation.

Ce pouvoir d'autorégulation devra également être défendu, notamment à l'occasion de la transposition du "paquet européen AML",

lequel impose la création d'un organisme de supervision national étatique.

Lors de la transposition de ces textes, il conviendra de s'assurer que cette autorité n'aura jamais le pouvoir de donner des instructions à l'Ordre, et qu'elle n'aura pas le droit d'intervenir dans des dossiers spécifiques. À tout moment, le secret professionnel devra être respecté.

Un des aspects de notre **pouvoir d'autorégulation** est la taxation des honoraires. Il me semble utile de lancer une réflexion sur la procédure de taxation. À l'heure actuelle, l'avis de taxation du Conseil de l'Ordre s'impose à l'avocat mais ne lie pas le client de l'avocat, ce qui est une solution insatisfaisante.

Nous pourrions réfléchir à une modification législative qui introduirait la possibilité d'un recours contre la décision de taxation avec, en contrepartie, la règle que le justiciable serait également lié par cette décision de taxation.

D'autres sujets importants durant les années à venir seront la digitalisation de la justice et l'intelligence artificielle.

Des premières initiatives ont été prises en vue de la **digitalisation de la justice** (référé administratif, ordonnance conditionnelle de paiement), mais il est un fait que ces

initiatives sont trop timides.

Il s'agit de plus de projets qui, d'une certaine façon, consistent à réinventer "la roue" alors même que dans nos pays voisins et également au niveau des juridictions européennes, des systèmes sont déjà en place et fonctionnent bien. Nous avons d'ailleurs pu, il y a quelques semaines, organiser une réunion à laquelle de nombreux magistrats, des représentants du Ministère de la Justice et des administrations, ont participé et lors de laquelle des confrères belges ont expliqué ce qui avait été mis en place par les barreaux belges. C'était impressionnant, et il n'y a aucune raison pour ne pas s'en inspirer.

Je voudrais que le prochain Conseil de l'Ordre soit une force motrice dans ce projet de digitalisation.

L'apparition de **l'intelligence artificielle** est assez récente dans le monde juridique. Il ne servira à rien de s'opposer à ces nouveaux outils. Au contraire, il faudra les voir comme une opportunité.

Il est vrai que l'intelligence artificielle changera notre façon de travailler, mais cette façon de travailler a aussi déjà subi des changements dans le passé, notamment lors de l'introduction de l'internet et des courriels. C'est une opportunité, dont nous devons tirer tous les gains possibles, tout en étant

conscient des risques qui y sont liés.

Ainsi, nous devons réfléchir aux garde-fous à mettre en place pour que les principes essentiels de notre profession soient respectés et notamment pour assurer le respect du secret professionnel.

Je voudrais également lancer une réflexion sur les moyens que nous pourrions mettre en place pour éviter une fracture technologique entre les études qui peuvent se permettre d'investir dans l'intelligence artificielle et les études (plus petites) qui n'en ont pas les moyens financiers. Une des pistes pourrait être une "collectivisation" de certains outils qui pourraient être mis à disposition des études, tel que nous l'avons fait en matière AML avec l'outil "So Comply".

En outre, des formations devront être proposées dans ce domaine sans oublier une sensibilisation des études à la sécurité informatique. Nous avons en effet dû constater ces derniers mois que les études sont de plus en plus souvent confrontées à des attaques informatiques.

Pour que le Barreau fonctionne et puisse correctement exercer ses fonctions, il faudra ensuite **continuer à se professionnaliser.**

Il faudra donc continuer à recruter du personnel qualifié, mais également investir dans les outils nécessaires, et notamment

l'outil informatique.

Je suis de plus d'avis que les avocats qui saisissent l'Ordre, que ce soit d'une plainte, d'une demande d'arbitrage ou d'une taxation, doivent parfois attendre trop longtemps pour obtenir une réponse.

Ceci n'est pas dû à un manque d'engagement des services de l'Ordre, mais tout simplement au fait que le nombre de dossiers soumis à l'Ordre est tellement important qu'ils ne peuvent parfois plus être traités dans un délai raisonnable.

Il faudra donc se donner les moyens appropriés. Ainsi, je voudrais lancer une réflexion sur la structure de nos cotisations. Une partie des cotisations ne pourrait-elle pas être fonction de la taille des études ? Je suis personnellement persuadé que les plus grandes études seraient disposées à payer des cotisations plus importantes, si évidemment, en contrepartie, les services offerts par l'Ordre étaient à la hauteur.

Enfin, nous ne devons pas en tant qu'Ordre oublier **notre responsabilité sociale**. Malheureusement, de plus en plus souvent des avocats rencontrent des difficultés financières. De même, de plus en plus d'avocats doivent faire face à des souffrances psychologiques, ou, et c'est tout à fait inacceptable, sont victimes de harcèlement moral ou sexuel.

"Notre Bâtonnière Sortante, Valérie DUPONG, avait eu la bonne idée de mettre en place le service "Écoute"."

Ce service n'est, à l'heure actuelle, pas assez connu et encore moins utilisé par les avocats en difficulté. Je voudrais réfléchir, ensemble avec le Conseil de l'Ordre, à la façon d'y remédier.

4. Si nos confrères votent en notre faveur en tant que candidats respectivement au Bâtonnat et au Vice-Bâtonnat, le « triumvirat » (et le « virat » y prend tout son sens !) serait composé de trois hommes blancs, aux cheveux passablement gris, issus de cabinets dits « d'affaires ». Qu'est-ce que ce constat t'inspire ?

Ta remarque est tout à fait pertinente, et dans un monde parfait, il serait certainement préférable d'avoir plus de diversité au sein du triumvirat. Cela ne donne cependant pas non plus de sens de renoncer à de "bons" candidats uniquement pour "assurer" une telle diversité, surtout lorsque l'on constate que le nombre d'intéressé(e)s au Bâtonnat est plutôt limité.

Il est un fait qu'il ne faut pas seulement avoir envie d'exercer cette fonction. Il convient également d'avoir le temps et les moyens de le faire.

À l'heure actuelle, le Bâtonnier consacre beaucoup plus de temps à ses fonctions de bâtonnier qu'à ses dossiers à l'étude. Pour être Bâtonnier, il faut dès lors avoir le support de ses associés et une structure en place.

Tu as montré, depuis que tu es arrivé au Barreau, ton intérêt pour la vie du Barreau en t'engageant non seulement en tant que Président de la Conférence du Jeune Barreau, mais également dans de nombreuses commissions, ce qui me semble être un critère important pour un candidat au Vice-Bâtonnat.

J'espère évidemment que dans un avenir très proche le Barreau de Luxembourg pourra à nouveau élire un consœur en tant que Bâtonnière. Il faut également que le "triumvirat" et le Conseil de l'Ordre représentent les différents domaines d'activité des avocats. Cela est actuellement le cas, et sera également le cas à l'avenir (si nous sommes élus), puisque si le Bâtonnier actuel et toi êtes plutôt actifs dans le domaine transactionnel, mon champ d'activité est, et a toujours été, celui du contentieux.

J'ai d'autre part essayé de composer le Conseil de l'Ordre de façon à avoir un équilibre entre confrères et consœurs, entre des études de grande taille et des études de plus petite taille, et entre avocats pratiquant le contentieux et avocats agissant dans le domaine transactionnel.

En tout cas, le prochain Conseil de l'Ordre agira dans l'intérêt de toutes et de tous !

5. Certains t'auraient poussé récemment à apprendre le golf. Bonne ou mauvaise idée ?

Une bonne idée. Le golf est un sport qui se

"le prochain Conseil de l'Ordre agira dans l'intérêt de toutes et de tous !"

pratique à l'extérieur, en pleine nature. Il s'agit de plus d'un bon moyen pour se ressourcer, puisque, lorsqu'on joue au golf, on doit faire abstraction de tout pour uniquement se concentrer sur ses coups (plus ou moins réussis).

Je dois cependant avouer que c'est un sport très technique, dans lequel la progression se fait en "dents de scie". Il faut donc une certaine résilience et une certaine patience.

Or, la patience n'est pas mon fort ...

Pierre Schleimer

Interview par Albert Moro

1. Pierre, tu es depuis tes débuts en tant qu'avocat activement engagé dans la vie du Barreau, que ce soit en tant que Président du Jeune Barreau, membre du Conseil de l'Ordre, membre de la Commission Formation, Président de la Commission de droit économique etc... Pourquoi cet engagement, et qu'est-ce qui t'incite à te présenter pour la fonction de Bâtonnier?

Cher Aldo, tout d'abord, je tiens à préciser que je brigue ton poste, à savoir celui de Vice-Bâtonnier ! Chaque chose en son temps. Et à vrai dire, « on » ne m'a pas trop laissé le choix (la ou les personnes visées se reconnaîtront) ... Plus sérieusement, mon engagement tout au long de ma carrière a sans doute été motivé par deux considérations principales. D'une part, nous appartenons à une profession (peut-on dire une communauté ?) particulière qui repose sur des valeurs d'autonomie et de responsabilité qui appelle donc l'engagement à différents niveaux de nombre d'entre nous pour faire avancer la flottille (j'évite le terme paquebot !). Je crois avoir été l'un parmi celles et ceux-là. Ensuite, notre barreau est un formidable lieu de rencontre avec un vivier

" Cher Aldo, tout d'abord, je tiens à préciser que je brigue ton poste, à savoir celui de Vice-Bâtonnier !"

personnages divers, intéressants, parfois même haut en couleur.

Il m'a donné l'opportunité de construire des amitiés, de me confronter à des personnes différentes de moi-même tant sur le plan personnel que professionnel, de me voir évoluer personnellement, mais aussi simplement de prendre du plaisir avec des gens de bonne compagnie, autour d'une table, lors d'une préparation de Revue, et même dans les travaux de commissions (ce n'est strictement pas une blague !). Pour ce qui est du Vice-Bâtonnat, je crois que ceci pourrait être vu comme une suite logique de mon engagement passé et actuel à condition, cela va de soi, que nos consœurs et confrères





votant à l'assemblée partagent cette logique et voient en moi un candidat méritant leur confiance.

J'ai conscience du défi qui m'attend. J'ai été membre du Conseil de l'Ordre pendant 6 années et je sais que le volume de travail lié à la fonction n'est allé qu'en augmentant. Mais je me sens un devoir d'accepter ce défi. C'est sans doute une question d'éducation, une idée qu'on ne peut pas que recevoir tout le temps. Et cette profession, je l'ai déjà dit, m'a donné énormément de choses. Mais j'arrête là, on est sur le point de sortir les mouchoirs.

2. Lors des différentes Revues que le Jeune Barreau a organisées, nos consœurs et nos confrères ont pu bénéficier de ton exubérance. Est-ce que cette exubérance est un de tes traits de caractère ou est-elle réservée aux mises en scène propres à la Revue? Comment tu te décris?

Je suis convaincu que l'humour est un moyen de communication essentiel pour le vivre en communauté, quel que soit le contexte, personnel ou professionnel. Et donc j'en use et abuse, à volonté. Avec une tendance nette vers l'abus, diront certains de mes proches.

Et il est vrai que ma prédilection pour le second ou troisième degré (je m'y perds aussi, parfois) peut buter sur de l'incompréhension. Je suis aussi assez

provocateur, parfois histrion impulsif - mais normalement à nouveau sur terre après une dizaine de secondes.

Des gens plus sages ont dit (en me visant) qu'« il gagne à être connu » - et je les en remercie, même si c'était sans doute une sorte de flatterie avec réserves à peine cachées. Il reste que j'ai le tempérament que j'ai et je ne crois pas pouvoir ou vouloir le changer. Au-delà du tempérament, je pense être quelqu'un qui est à l'écoute et qui bénéficie de la discussion avec autrui pour dégager des solutions. Je m'engage pour les autres et j'éprouve une aversion prononcée à l'injustice que je vois commettre en ma présence.

J'ai une certaine appréhension du silence et me sens appelé à le briser (du moins si j'ai quelque chose de passablement intelligent à dire). Je suis quelqu'un qui cherche des solutions - tout en reconnaissant qu'une bonne définition du problème en fait partie ! Mis à part le goût formel de la provocation, je n'aime pas la polémique. J'essaie toujours de naviguer vers un cap utile pour tout le monde, si possible.

Et je ne m'explique toujours pas pourquoi je m'obstine à écouter les débats politico-journalistiques de 20 heures sur France Info.

"je pourrais lui dire que la profession reste l'une des options les plus intéressantes de notre société"

3. Tu es un grand sportif, mais à côté du sport as-tu d'autres domaines d'intérêt?

Je ne crois pas être un « grand » sportif – et les anciens me disent qu'on l'est généralement encore beaucoup moins après l'exercice des mandats qui nous occupent ici ! Pour le surplus, je suis une personne qui s'intéresse à la res publica en général, ici et ailleurs. La philosophie me parle aussi (même si le temps de la lecture des classiques est très loin derrière moi) – avec une tendance vers le nihilisme joyeux et constructif, si cela peut exister. La musique m'a toujours accompagné, avec des degrés d'intensité fluctuants, mais un désir compulsif continu de gratifier quelqu'un (de volontaire ou non) d'une chansonnette réécrite pour des occasions diverses et variées (j'en ai un stock redoutable). Puis il y a le goût de la cuisine (que j'essaie de faire simple mais bonne) et – parfois en excès – du bon vin, où à force d'en boire on se convainc d'être devenu expert après quelques années. Finalement, au-delà de ses aspects sportifs, j'aime la montagne, surtout si elle se trouve en Valais central.

4. Quelle serait ta réponse, si un/une jeune te demandait de le/la convaincre de rejoindre le Barreau en tant qu'avocat?

Cela dépend de la personne qui pose la question et de ses motivations ! En tout cas, je pourrais lui dire que la profession reste l'une des options les plus intéressantes de

notre société, avec de nombreuses facettes et voies principales et secondaires. Une profession où l'on doit trouver son chemin, certes, mais qui foisonne d'opportunités – au pire, in fine, en dehors d'elle-même ! Suivant les domaines choisis, cette personne pourra s'attendre à une évolution permanente des matières traitées et un challenge intellectuel permanent.

Je lui dirais cependant aussi que la profession n'est pas faite pour tout le monde et qu'il faut donc avoir ou se découvrir une vocation (allez : restons sur motivation) pour l'exercer. Aussi, certaines branches, notamment dans le droit des affaires, sont d'ailleurs loin de l'image que l'on peut se faire de l'exercice de la profession en tant que personne non avertie – et ma discussion avec ce ou cette jeune devra aborder cette perspective.

Les temps des hommes ou femmes orchestre sont terminés, même si on peut le regretter – et je le fais aussi, ayant moi-même eu le privilège de pouvoir toucher à de nombreuses matières dans ma vie professionnelle, tant au niveau conseil qu'en matière de contentieux.

Mais j'ai dû me résigner à y reconnaître un luxe que l'on ne peut désormais plus offrir aux nouveaux entrants dans la plupart des situations.

5. As-tu déjà réfléchi à d'éventuelles priorités pour ton Bâtonnat?

Il serait prétentieux et peu utile à ce stade si je présentais un programme en dix points. Je crois, Aldo, que tu seras élu haut la main par nos consoeurs et confrères qui te font confiance, et qu'il t'appartiendra de façonner pendant les deux années à venir les actions de notre barreau. La vie m'a appris qu'elle n'est pas un long fleuve tranquille, mais qu'il faut être prêt à affronter le nouveau et l'imprévu.

Ceci ne veut pas dire qu'il convient d'être le roi de l'improvisation. Il faut une ligne de pensée rationnelle et ouverte et des principes bien ancrés et objectivement justifiés/justifiables pour guider les actions.

Pour ma part, je crois, à travers les temps et nos nombreuses rencontres, avoir eu l'assurance que nous partageons un même socle de principes et de pensées au sujet de notre profession. Qui se traduisent par une approche réaliste et pragmatique, mais imprégnée des principes et devoirs fondamentaux qui sont à la base de la loi qui régit notre profession.

Je suis donc convaincu que nous allons, si élus, poursuivre la défense et l'évolution de notre barreau dans un esprit de collaboration profonde - et évidemment il y aura des désaccords, et voilà une bonne chose !

Pour ma part, je m'engage à adopter une vue ouverte sur les différentes facettes et

et intérêts auxquels font face nos membres, quel que soit leur domaine d'activité, quel que soit le type de difficultés qui leur pèsent.

Je serai de tous les combats, même si je vais peut-être pointer si besoin qu'il ne faut pas perdre son énergie dans des combats d'arrière-garde (et je conviens qu'on peut avoir des vues divergentes sur la définition de telles combats).

Et je souhaite accompagner un barreau florissant et moderne qui, face à certaines pressions parfois mal pensées, continue à démontrer que son modèle de fonctionnement indépendant et uni n'est pas obsolète et constitue un élément essentiel de notre démocratie et de l'Etat de droit.

Monsieur le Bâtonnier a l'immense
joie de vous inviter à l'issue de
l'Assemblée Générale à participer à

La Soirée

- Cocktail Dinatoire -

JEUDI 4 JUILLET 2024 À 20H00

**Hostellerie Du Grünwald
10-14 Rte d'Echternach, 1453 Luxembourg***

Nombre de places limitées

Conseil de l'Ordre : Bilan de l'année

Aline Condrotte

Membre et Secrétaire du Conseil de l'Ordre

Le Conseil de l'Ordre s'est réuni durant ce mandat 3 fois par mois à l'exception des périodes de vacances d'été et de fin d'année.

Les réunions du Conseil de l'Ordre sont tenues principalement physiquement avec la possibilité pour certains membres en déplacement de se connecter à distance, ce qui facilite les échanges.

Depuis l'assemblée générale du 6 juillet 2023, le Conseil de l'Ordre s'est réuni trente-quatre (34) fois au total soit plus de 120 heures et en cumulant les heures de travail fournis par tous les membres du Conseil de l'Ordre plus d'1.400 heures consacrées au Barreau.

I. Tableau

Comme chaque année la tenue du Tableau a beaucoup occupé le Conseil de l'Ordre depuis l'assemblée générale du 6 juillet 2023.

D'une part, le nombre croissant de dossiers engendre un volume de travail en augmentation constante. D'autre part, certains dossiers, notamment en ce qui concerne les

"le nombre croissant de dossiers engendre un volume de travail en augmentation constante"

sociétés d'avocats et les associations, soulèvent des problématiques d'une certaine complexité technique qui font l'objet de recherches en amont et de délibérations au sein du Conseil de l'Ordre. Par ailleurs, certaines demandes d'inscription suscitent des questions de principe, notamment en matière d'indépendance et d'infrastructure.

Au 6 juin 2024 :

Liste I : 2168
Liste II : 813
Liste III : 19 (honoraires)
Liste IV : 556 (européens)
Liste V : 185 (sociétés)
Liste VI : 36 (sociétés étrangères)
Liste VII: 4 (avocats exerçants sous son titre professionnel d'origine du Royaume uni de Grande Bretagne et de l'Irlande)

13 juin 2023 : 3.594 avocats, dont 213 personnes morales.

6 juin 2024 : 3.781 avocats, dont 221 personnes morales.

II. Assistance judiciaire

Le Conseil de l'Ordre gère également le service public de l'assistance judiciaire. Comme chaque année, depuis le 15 septembre 2023, un nombre important de demandes d'assistance judiciaire ont été déposées.

Il est également important de noter que le Bâtonnier a œuvré auprès du ministère afin de réduire les délais de paiement des avocats suite au dépôt de leur demande de taxation d'honoraires.

Il y a lieu de noter que la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat est entrée en vigueur introduisant

"Le Conseil de l'Ordre et le bureau de l'assistance judiciaire a joué un rôle actif à la demande du Ministère de la Justice"

l'assistance judiciaire partielle au Luxembourg.

Cette loi apporte également des changements longtemps sollicités en relation avec l'assistance judiciaire à attribuer aux mineurs d'âge.

Le Conseil de l'Ordre et le bureau de l'assistance judiciaire ont joué un rôle actif à la demande du Ministère de la Justice, afin de donner leurs appréciations pratiques tout au long de la rédaction du projet.

III. Taxations ordinaires

Les dossiers de taxation d'honoraires figurent également à l'ordre du jour de presque toutes les réunions du Conseil de l'Ordre.

Le délai moyen de traitement des dossiers a été réduit à 7,5 mois, durant cette année judiciaire :

- 245 dossiers ont été déposés aux fins de taxation ;
- 249 dossiers ont été taxés ;
- 21 projets sont en attente de taxation ;
- 163 dossiers sont en cours de taxation.

Pour chaque nouveau dossier, le Conseil désigne un rapporteur. Ce dernier prépare un projet d'avis, que le Conseil de l'Ordre approuve, le cas échéant, après modification.

Un important changement dans l'organisation afin de raccourcir les délais de traitement, depuis quelques mois, le service de taxation ordinaire est assisté par des avocats, qui ne sont donc pas des salariés de la Maison de l'avocat.

Ces consoeurs et confrères, prennent en charge une partie des dossiers afin de préparer les projets de taxation à soumettre au Conseil de l'Ordre. Le Barreau récoltera certainement l'année prochaine les fruits de cette réorganisation en constatant des délais de traitement plus rapprochés

IV. Disciplinaire

En matière disciplinaire, le Conseil de l'Ordre est saisi par Monsieur le Bâtonnier de demandes de renvoi devant le Conseil disciplinaire et administratif.

Le Conseil de l'Ordre a été saisi de plusieurs affaires et l'évolution du nombre de dossiers est légèrement à la hausse par rapport aux années précédentes.

Les membres du Conseil de l'Ordre se relaient ensuite afin de représenter le Barreau dans les diverses affaires devant les organes disciplinaires.

Cette année judiciaire, les membres du Conseil de l'Ordre sont intervenus afin d'assister à 18 perquisitions ; 3 auditions ; 12 interrogatoires et 19 saisie-exécutions.

D'ailleurs, afin de permettre aux avocats et aux justiciables de s'adresser plus facilement au Barreau, des permanences du service ordinal et juridique ont été mises en place tous les lundis de 14 :00 à 17h00, salle 009 du Tribunal d'arrondissement.

Enfin, le Bâtonnier est également amené à être saisi de demandes d'arbitrage.

V. Perquisitions / interrogatoires / saisies

Il est important de rappeler que dans le cadre des perquisitions, interrogatoires et saisies concernant les membres du Barreau, un membre du Conseil de l'Ordre doit être présent.

Le nombre de perquisitions, d'interrogatoires et de saisies qui ont nécessité la présence d'un membre du Conseil de l'Ordre est constant.

VI. Avis sur les projets de lois

Le Conseil de l'Ordre rend régulièrement des avis sur des projets de loi, qui sont majoritairement préparés par les commissions instituées par le Conseil. Depuis l'assemblée générale du 7 juillet 2023, le Conseil de l'Ordre a rendu de nombreux avis sur des projets de loi et règlements qui sont consultables sur l'intranet du Barreau.

Cette année encore, les différentes commissions du Barreau n'ont pas chômé et sur base de l'excellent travail qu'elles ont livré, le Conseil de l'Ordre a rendu des avis dans diverses matières.

Le Conseil de l'Ordre a également rendu des avis informels demandés par des ministères (principalement, le ministère de la Justice) dans le cadre d'avant-projet de lois ou de consultations visant à l'élaboration de réformes (par exemple : réforme LPA, réforme de la formation des avocats,...).

VII. AML

La thématique de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme reste une priorité pour le Conseil de l'Ordre. Outre le travail régulier de suivi des contrôles confraternels opérés par la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL), le Barreau continue à mettre en

place des formations qui seront également consultables en ligne.

Avec l'arrivée d'un organisme national de contrôle, il est essentiel que tous les avocats prennent conscience de l'importance de la thématique et de la mise en place de procédures adéquates.

Avec tout le travail effectué par la CCBL et le Conseil

de l'Ordre et le sérieux démontré lors de la visite du GAFI nous espérons ainsi pouvoir conserver notre pouvoir d'autorégulation en la matière.

C'est dans cette optique que le Conseil de l'Ordre poursuivra ses contrôles on-site et off-site.



Rapport des commissions

Chaque commission est chargée de conseiller et de proposer des mesures au Conseil de l'Ordre, en l'assistant dans ses domaines spécifiques.

Commission droit administratif (Me Nathalie Prüm-Carré)

La commission s'est réunie régulièrement entre le mois de juillet 2023 et la fin du mois de juin 2024.

La commission a poursuivi son travail dans le cadre de l'application du projet « Paperless Justice » aux juridictions administratives.

Dans ce cadre, une conférence a été organisée en partenariat avec la Conférence du Jeune Barreau le 14 mai 2024.

Dans le cadre de cette conférence intitulée « L'entrée dans l'ère numérique du contentieux administratif » sont intervenus Me Pit Reckinger, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Monsieur Marc Sunnen, Président du tribunal administratif « L'E-Référé administratif – un premier pas vers la digitalisation du contentieux administratif », et Me Thibault Chevrier « Présentation pratique d'un dépôt électronique ».

La commission a par ailleurs travaillé sur un

21 Commissions du Barreau de Luxembourg. Voici une partie de leurs activités

certain nombre de projets de lois et a discuté des difficultés rencontrées par les avocats au regard du contentieux administratif.

Différents projets de loi sont en cours d'examen par la commission. Il s'agit notamment des projets de loi n° 8218 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, n° 8353 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, n° 8317 relatif à la transition énergétique, n° 8089 relatif à la signature électronique des actes en matière administrative.

Commission Assistance Judiciaire (Me Franck WIES, Président)

L'année judiciaire écoulée a été marquée par l'entrée en vigueur au 1er février 2024 de la réforme de l'assistance judiciaire. Elle a introduit les possibilités d'obtenir un bénéfice partiel de l'assistance judiciaire, tandis que la partie non couverte devra faire l'objet d'une convention d'honoraires à faire aviser au préalable par l'Ordre. Les voies de recours

également été modifiées en ce que les Justices de Paix statuent dorénavant sur les recours en cas de contestation d'une décision du bâtonnier. Cette réforme rend nécessaire une réflexion sur la composition et surtout les missions d'une commission à l'assistance judiciaire. Si de par le passé, la Commission servait surtout de support au service d'assistance judiciaire dans ses missions quotidiennes, ce rôle s'est estompé au fil des années et en fonction

de l'accroissement des compétences du personnel qualifié de ce service. La Commission a aussi perdu son rôle de transmission entre les avocats acceptant les mandats sous assistance judiciaire et l'Ordre dans la mesure où les confrères et consoeurs concernés s'adressent directement au service de l'assistance judiciaire plutôt qu'à la commission pour faire part d'éventuels problèmes rencontrés. Par contre, les nouvelles voies de recours suite à la réforme de l'assistance judiciaire ont rendu nécessaire un appel du barreau à des avocats volontaires pour plaider ces dossiers. Une recomposition de la Commission en vue de lui donner un nouveau souffle pourrait commencer par constituer la commission autour des avocats en question. Il nous semble en tout cas important d'ouvrir la réflexion sur l'avenir de la Commission pour qu'elle puisse maintenir son utilité au sein de l'Ordre.



Commission déontologie et éthique professionnelle (Me Francois Kremer, Président)

La Commission a finalisé son avis sur nos assemblées générales afin d'en améliorer le déroulement, notamment par l'introduction d'un scrutin numérique. Le deuxième sujet occupant la Commission concerne les publications de l'Ordre sur des questions de religion, de communauté, de philosophie ou de politique.

La Commission mériterait une féminisation et un rajeunissement de ses membres.

Commission droit civil (Me Armel WAISSE, Présidente)

L'année judiciaire 2023/2024 a été marquée par l'implication de nombreux membres de la Commission droit civil dans le processus de modernisation du Code civil encadré par le comité de pilotage institué par arrêté grand-ducal du 15 juillet 2022 auprès du Ministère de la justice, composé de représentants de ce ministère et de représentants de l'Université du Luxembourg, et présidé par Monsieur David Hiez, professeur à l'Université du Luxembourg. Ces travaux de réforme se déroulent en plusieurs phases et ont débuté en octobre 2022 par le projet de modernisation du droit de la prescription. . De nombreux membres de la Commission droit civil ont ainsi participé au « comité de travail "réforme du droit de la prescription" » certains d'entre eux ont également fait partie du « comité de rédaction "réforme du

droit de la prescription" » qui a eu vocation à préparer un premier projet de texte portant réforme de la prescription, lequel a été soumis à Madame la Ministre de la Justice durant l'été 2023.

Les travaux en vue de la réforme du Code civil portent depuis le 10 juillet 2023 sur la « réforme du droit des contrats ».

Là encore, il convient de saluer l'implication de nombreux membres de la Commission droit civil qui participent à ces travaux sous la présidence de Monsieur Pascal Ancel, professeur émérite à l'Université du Luxembourg. De nombreux membres de la commission ont en effet souhaité intégrer le « comité de travail "réforme du droit des contrats" », groupe élargi qui a vocation à donner son avis sur les orientations de la réforme à venir, et certains de ces membres ont également intégré le « comité de rédaction "réforme du droit des contrats" », groupe plus restreint en charge de rédiger des premiers projets de textes conformes aux orientations ou aux alternatives données par le comité de travail.

Chacun de ces comités se réunit une fois par mois (soit deux réunions mensuelles pour ceux des membres de la Commission droit civil qui participent aux deux comités). Il peut encore être noté l'initiative de la CJBL, d'organiser annuellement une conférence portant sur les actualités en droit des obligations

et en droit de la responsabilité civile, donnée le 10 juin 2024 par Maître Armel WAISSE et portant l'intitulé: « Morceaux choisis en matière de droit des obligations et de la responsabilité civile.

Objectifs pour l'année judiciaire 2024-2025

- Reprise, dans la mesure des saisines de la Commission droit civil par le Conseil de l'Ordre, de la régularité des réunions de la commission en sus des travaux en cours pour la réforme du Code civil
- Poursuite de la participation aux travaux portant sur réforme du droit des contrats
- Finalisation des travaux portant sur la réforme de la prescription et suivi
- Avis sur les projets et avant-projets de lois que lui soumettra l'Ordre
- Vigilance par rapport à tout projet qui pourrait avoir une incidence sur le droit civil.

Commission de droit économique (Me Pierre SCHLEIMER, Président)

Au cours de l'année judiciaire 2023-24, la Commission a continué à observer les évolutions législatives sur les plans européen et luxembourgeois en matière de droit économique et ses membres ont eu des échanges réguliers sur la nécessité ou l'opportunité de prendre des initiatives dans ces domaines. Elle a par ailleurs été sollicitée à plusieurs reprises par le Conseil de l'Ordre pour prendre position sur les projets de loi ou

de règlements ou encore des questions ad hoc relevant de son domaine de compétence.

Sur le plan des travaux effectués, il convient de relever en particulier un avis substantiel préparé pour le compte du Conseil l'Ordre concernant le projet de loi n°8286 concernant la comptabilité, les états financiers annuels et les états financiers consolidés des entreprises ainsi que les rapports y afférents et portant abrogation de la fonction de commissaire en droit des sociétés.

Commission droit européen (Me Katrien VERANNEMAN, Présidente)

La commission s'est réunie en présentiel le 29 septembre 2023, par visioconférence le 9 octobre 2023, en présentiel le 25 janvier 2024 et par visioconférence le 2 février et le 15 avril 2024.

Pendant l'année judiciaire en cause, deux projets ont occupé la commission :

- Rédaction d'une note au soutien des travaux du groupe de travail ad hoc « Non-lawyer ownership » constitué par le Barreau, intitulée « Non-lawyer ownership : l'interdiction luxembourgeoise au regard du droit de l'Union et du principe de proportionnalité » (30 janvier 2024) ; assistance ponctuelle à la commission ad hoc dans la finalisation de ses travaux, préparation d'un projet d'avis pour le Conseil

de l'Ordre au sujet du projet de loi N° 8296 relative au contrôle des concentrations entre entreprises ; présentation du projet d'avis à la réunion du Conseil de l'Ordre du 12 juin 2024.

Réflexion à des thèmes pour conférence/formation à proposer au Barreau (par exemple, questions pratiques autour du renvoi préjudiciel) ;

- Identification de projets de loi qui présentent un intérêt particulier du point de vue du droit de l'Union qui ne seraient pas du ressort d'une autre commission spécifique ;
- Assistance d'autres commissions et/ou du Conseil de l'Ordre sur des questions spécifiques de droit de l'Union en ligne avec la mission de la commission.

Commission droit de la famille (Me Nathalie Barthélémy, Présidente)

La commission s'est réunie régulièrement, à raison d'une fois minimum par mois, parfois plus. Un avis détaillé et motivé sur la loi JAF a été rédigé, ce qui a occupé la commission pendant de longs mois.

- La formation avocat mineur a été organisée cette année avec encore un grand intérêt de la part des confrères alors que 40 avocats ont été accueillis à cette formation.
- La représentation des intérêts des avocats plaçant devant le JAF suite à la décision de délocaliser ces derniers à Bonnevoie. Divers entretiens ont eu lieu et ont encore lieu avec Mme la Présidente des JAFS (Mme Huberty). Un avis sur la loi pénal des mineurs a aussi été rédigé.

- La mise en place du tutorat par les membres de la commission dans le cadre des mandats mineurs. Le maintien et la gestion de la commission interprofessionnelle.

- La recherche de conférences/formations dans la matière familiale.

Des entretiens avec les JAFS afin de mettre en place un mode de fonctionnement respectant la spécificité des audiences de ces juridictions et l'organisation des études des avocats y plaidant.

- Rédaction d'une Charte/déontologie avocat mineurs (le travail est en cours).

Nous souhaiterions l'établissement d'une parité au sein de la commission donc appel aux volontaires.

Commission droit humain (Me Sébastien LANOUE, Président)

Réunions téléphoniques : Trois fois, réunion en présentiel : Une fois

Demande d'avis du Greffe de la CEDH : Projet d'amendement des articles 46, 51, 58 du règlement de la CEDH

Représentation du Barreau : 22 Sept. 2023 à Rome : Délibération du Jury du Prix international des droits de l'homme Ludovic Trarieux pour l'année 2022

- Remplacement du membre sortant et

recrutement de membres supplémentaires, augmentation du nombre des réunions et d'avis rendus, poursuite de la représentations du Barreau

Commission de droit fiscal (Me Jean SCHAFFNER, Président)

Nous avons actuellement 7 membres, Elisabeth Adams, Nadège Le Gouellec, Mathilde Ostertag, Florent Trouiller, Jens Konrad, Luis Munoz et moi-même. On pourrait probablement envisager une rotation prochainement.

Au cours de l'exercice écoulé, nous sommes intervenus sur le projet de réforme de la loi générale des impôts (projet déjà lancé en 2023).

Nous avons aussi été impliqués dans le dossier concernant le secret professionnel des avocats suite à une demande d'échange d'informations par un autre Etat membre adressée à un de nos confrères. Nous avons participé à la rédaction d'une circulaire sur le changement de taux de TVA, ramené sur nos prestations de 17 à 16% pendant une année et réaugmenté à 17%.

Au niveau du CCBE, nous avons donné notre avis sur la proposition de directive en ce qui concerne les règles de TVA pour l'ère numérique et ses effets possibles sur le secret professionnel.

Commission droit de l'immatériel (Me Alain GROSJEAN)

Cette année nous avons remis à jour le vade-mecum du barreau du Luxembourg relatif au RGPD et fait le suivi avec la CNPD en rapport avec les modifications proposées. Nous avons formalisé après un travail intensif le vade-mecum sur la protection des données. L'idée était de bien mettre en relief la spécificité de notre profession par rapport aux règles du RGPD pour rappeler que ces règles ne peuvent avoir pour conséquence une violation de notre secret professionnel ou une violation de nos règles déontologiques. Nous référons sur ce point à nos développements indiqués dans la dernière version du vade-mecum.

Une conférence de sensibilisation a été donnée aux membres du barreau par Astrid Wagner et Charles Henri Laevens sur cette nouvelle mouture du vade-mecum. Nous avons aussi effectué un travail sur l'utilisation du cloud computing par les études d'avocats au Luxembourg pour une refonte de la circulaire infrastructure.

Nous avons rédigé un rapport au Conseil de l'Ordre et assisté à plusieurs réunions sur la question avec un groupe de travail constitué de membres du Conseil de l'Ordre. Un groupe de travail après une réflexion et une analyse en droit a formalisé une nouvelle version de la circulaire infrastructure.

Plusieurs de nos membres ont été impliqués dans des conférences et séminaires dont l'important séminaire UIA de deux jours de formation sur le Eu Package numérique (DMA, DSA, DATA ACT et leur lien avec le RGPD) (séminaire 12 et 13 octobre 2023 qui a eu lieu à la CJUE avec plus de 250 inscrits et a connu un vif succès).

Les membres de notre commission sont également impliqués dans les restitutions de l'Ideb dont le Barreau de Luxembourg est fondateur avec les barreaux de Bruxelles et Strasbourg et qui a pour vocation de promouvoir auprès des avocats francophones (principalement Luxembourg, Belgique et France) le réflexe du droit européen aussi bien au niveau du droit européen qu'au niveau des droits de l'Homme. Ce fut le cas en matière de la FINTECH sur les législations très complexes de DORA et MICA du 23 et avril 2024 qui a connu également un vif succès à l'auditorium de la BGL. D'autres conférences auront lieu dans un futur proche portant notamment sur les législations européennes DMA, DSA, DATA ACT et leurs liens avec le RGPD » septembre 2024 + une conférence prévue sur l'IA le 31 janvier 2025 (programme en construction) qui sera ouverte à un large public.

Nous avons fait une réunion annuelle début juillet 2024 pour faire un point sur les engagements et objectifs de notre commission. Nous avons été saisi de

plusieurs projets de loi par le Conseil de l'Ordre pour prendre position et analyser s'il y avait lieu de rédiger un avis.

Nous allons nous réunir au début du mois de juillet 2024 pour faire un point sur les sujets d'actualité sur lesquels nous pourrions nous pencher.

Dans un avenir proche, l'intelligence artificielle et les legaltechs devraient continuer à nous occuper ainsi que des projets de lois en cours.

Nous allons aussi suivre de près les travaux du congrès annuel 2024 de l'UIA qui aura lieu à Paris (octobre 2024) et qui a pour thème "faut-il encadrer l'intelligence artificielle" ? Une communication sera faite aux membres du barreau de Luxembourg.

Notre Commission est largement ouverte à de nouveaux participants, et tous ceux qui souhaitent s'y investir sont les bienvenus.

Commission de droit pénal (Me Lionel SPET, Président)

L'essentiel de l'activité de la commission a été centré sur l'analyse de projets de loi et avant projets de loi, et la rédaction d'avis y relatifs.

La commission a notamment rendu un avis à l'Ordre sur le projet de loi n°7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs et portant modification 1° du Code de procédure pénale, 2° de la loi modifiée

du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, 3° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne ; 4° de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire.

La Commission a plus particulièrement émis ses plus vives inquiétudes quant aux amendements à l'article 6 (anciennement article 7) du projet de loi qui prévoyait la possibilité de limiter l'assistance du mineur par un avocat: Article 6 (2) «pour autant que le droit à un procès équitable soit respecté, il peut être dérogé au paragraphe 1 ... » Il va sans dire que pareille disposition est contraire aux droits les plus fondamentaux du procès équitable et des droits de la défense, lesquels sont consacrés notamment à l'article 6 paragraphe 3 de la CEDH ainsi qu'à l'article 48 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La commission a également rendu un avis sur le projet de loi n°8015 déposé par le Ministère de la Justice le 31 mai 2022 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale prévoyant notamment l'introduction d'une nouvelle infraction de « doxing » contraction de « dropping » et « documents words docx » d'origine anglophone.

Cette nouvelle infraction qui consiste en une cyberattaque visant à découvrir les informations personnelles sensibles d'un internaute (numéro de téléphone, adresse postale, adresse e-mail, numéro de sécurité sociale, employeur, etc.) et de les publier en ligne (souvent dans un but d'harcèlement, menace ou vengeance) serait introduite en droit luxembourgeois par l'ajout d'un nouvel article 449-1 au Code pénal.

- Poursuivre la collaboration avec l'Ordre et le Ministère de la Justice, afin d'œuvrer pour une modernisation des textes et procédures pénales et tenir une veille législative en matière pénale.
- Reprendre de manière régulière la tenue de réunions afin de pouvoir échanger entre ses membres sur tout sujet impact le droit pénal et la procédure pénale

Commission droit des tutelles (Me, Luc TECQMENNE, Président)

L'essentiel de l'activité de la commission a été centré sur les contacts avec les juges des tutelles de Luxembourg et de Diekirch, ainsi qu'avec le Ministère de la Justice, concernant l'indispensable revalorisation des des rémunérations des mandats de représentation des majeurs. Un courrier en ce sens a été préparé par la commission et adressé par Monsieur le Bâtonnier à Madame la Ministre afin de l'alerter sur le risque de désaffection (désertion ?) des acteurs

professionnels en la matière (avocats et asbl), faute de recevoir une rémunération décente. Bien entendu, cette missive contenait également des propositions concrètes. Au moins de novembre 2023, la commission a animé une conférence organisée par le Groupe de Réflexion en droit privé luxembourgeois de l'université, dont le thème était : « Protection des majeurs au Grand-Duché de Luxembourg : droit positif et grandes lignes de la réforme (tant) attendue ».

Poursuivre la collaboration avec les Juges et le Ministère de la Justice, tant sur le le problème des rémunérations, que sur les évolutions législatives attendues en la matière. Si la demande de jeunes confrères se confirme, organiser une formation axée sur le droit positif et la pratique quotidienne des mandats de représentation.

Commission faillites et liquidation (Me Alain RUKAVINA, Président)

La commission faillites et liquidations judiciaires a préparé des commentaires concernant la proposition de Directive du Parlement Européen harmonisant certains aspects du droit de l'insolvabilité du 7 décembre 2022.

Dans ce contexte, les membres de la Commission eurent des contacts réguliers pour la préparation et la rédaction des commentaires.

La comission faillites et liquidations judiciaires entend revoir le texte de loi du 7 avril 2023 relatif à a préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite.

LES COMMISSIONS

La commission entend en effet préparer un avis pour l'Ordre des Avocats concernant des lacunes et erreurs matérielles constatées dans le texte de loi.

Commission formation permanente (Me Nathalie Frisch, Présidente)

La commission formation permanente a principalement assumé ses fonctions réglementaires, en arbitrant et en conseillant le Conseil de l'Ordre sur un certain nombre de cas de figure ad hoc ou encore de principe, notamment en matière d'agrément et de questions touchant à la formation interne au sein des cabinets.

Un certain nombre de conférences ont été coordonnées avec la CJBL et l'IDEB. L'écho de ces conférences a été très positif, l'équipe du comité de la CJBL reste très engagée, et les événements organisés connaissent un vif succès.

La commission permanente a commencé à réfléchir sur la nécessité de procéder à une évaluation du système actuel de la formation permanente, qui a entretemps 10 ans, à en tirer un bilan, et, le cas échéant soumettre des suggestions pour procéder à une adaptation du règlement à la réalité d'aujourd'hui.

En outre, il y a eu une intensification du travail pour la formation permanente au

niveau du droit européen, et ce via la biais de l'IDEB - l'Institut de Droit Européen des Barreaux, dans le cadre de laquelle des cycles de formations sont organisés annuellement pour trois avocats par barreau participant, respectivement au Luxembourg, à Bruxelles et à Strasbourg, qui procéderont, à la fin du cycle, à la restitution de la matière acquise à leurs confrères.

Enfin des échanges ont eu lieu avec le Competence Center de l'Université de Luxembourg, afin mettre en place une plateforme d'apprentissage en ligne au niveau du Barreau, projet qu'il y aura lieu de développer les années à venir.

- Poursuite du développement des conférences au Luxembourg, notamment dans le cadre de l'IDEB
- Poursuite de la revue du système actuel de la formation permanente
- Poursuite de croissance d'une plateforme d'apprentissage en ligne avec l'Université de Luxembourg, Competence Center

Commission procédure civile (Me Donata GRASSO, Président)

- Nombre de réunions de la commission depuis janvier 2024 : **5**

1. Rédaction d'un avis suite à la pratique de certaines chambres du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg qui imposaient aux avocats de mentionner dans leurs conclusions de synthèse que « celles-ci annulent et remplacent les conclusions antérieures ». Cet avis est disponible sur l'Intranet du Barreau et a fait l'objet d'une approbation tant de Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg que de Monsieur le Président de la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg.

2. Représentation de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg dans un groupe de travail composé de magistrats mis en place en vue de procéder à un examen de la loi du 15 juillet 2021 sur le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale afin d'évaluer, avec le recul nécessaire, si les différentes adaptations procédurales ont atteint leur but, à savoir améliorer, simplifier et rendre plus efficace le régime procédural en matière civile et commerciale.

3. Travail en cours sur la rédaction d'un avis complémentaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg sur le projet de loi n°7650 portant modification : 1. du Code de la consommation ; 2. de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués ; 3. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; 4. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 5. de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ; 6. de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ; 7. de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ; 8. de la loi du 26 juin 2019 relative à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n°2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE, en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE.

4. Assistance de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg dans le cadre du projet Paperless Justice, et plus particulièrement en vue de tester les potentielles nouvelles démarches de dépôt en matière d'ordonnance de paiement.

5. Maître Vincent RICHARD a été l'orateur d'une conférence intitulée « Faut-il réformer le (Nouveau) Code de procédure civile ? » à l'Université de Luxembourg le 30 janvier 2024.

Objectifs

1. Finaliser l'avis complémentaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg sur le projet de loi n°7650 précité.

2. Poursuivre l'implication de la commission dans le projet Paperless justice.

3. Entamer des réflexions sur une réforme des voies d'exécution et notamment de la saisie-arrêt de droit commun

4. Entamer des réflexions sur la pratique du référé à Luxembourg.

La composition de la commission procédure civile a fait l'objet d'une importante refonte entre septembre 2023 et janvier 2024 avec un changement de Président (Maître Donata GRASSO) succédant à Maître Guy PERROT) et la désignation de trois nouveaux membres (Maître Franck

FARJAUDON, Maître Vincent RICHARD et Maître Laurent DIMMER) en remplacement de membres sortants.

Barreau de Luxembourg

Rapport

du médiateur

François Kremer
Médiateur du Barreau de Luxembourg

Depuis la Circulaire n° 11/2021-2022 du 12 septembre 2022 expliquant le déroulement de la procédure de médiation, votre Médiateur du barreau travaille dans l'ombre pour tenter d'amener des solutions négociées à toutes sortes de différends qui peuvent naître à l'occasion de l'exercice de notre profession.

Durant cette année judiciaire, une trentaine de dossiers ont été traités. Le nombre est en nette augmentation par rapport au début des relevés statistiques de l'exercice 2019-2020 qui connaissaient en moyenne annuelle une douzaine de différends soumis au Médiateur du barreau.

Concernant les différends entre avocats, la plupart des litiges ont trait à des séparations d'avocats ou à la liquidation d'études. Ces différends sont généralement référés à la médiation par le Bâtonnier afin que les

difficultés puissent être résolues par consentement, les procédures judiciaires n'étant pas l'outil idéal pour régler les multiples points en litige. Outre le fait que laver son linge sale devant les tribunaux n'est pas prestigieux – ni pour les concernés ni pour le barreau – la médiation est un outil permettant une approche pragmatique. Aussi la plupart des médiations entre avocats se soldent par un arrangement.

Concernant les différends avec les mandants, il s'agit souvent de fins de mandat avec contestation d'honoraires et responsabilité civile professionnelle. Si durant ces dernières années la plupart des différends étaient soumis à médiation par le Bâtonnier, il se trouve que ce sont désormais les clients qui viennent me solliciter directement, comme ils y sont invités par l'onglet « Différend avec un avocat » sur le site du barreau.

L'adresse mediation@barreau.lu permet un recours direct et confidentiel au médiateur qui est soumis à la plus stricte confidentialité, y compris vis-à-vis des autorités ordinales.

S'il est vrai que la taxation des frais et honoraires est de la compétence exclusive du conseil de l'Ordre et que le Médiateur ne dispose d'aucun pouvoir de décision, les échanges en présence d'un ancien bâtonnier - neutre - permettent au client de recevoir des réponses à ses questions, qu'elles soient légitimes ou non.

On saluera les mandants et les avocats qui tentent de régler leur litige de manière consensuelle.

Pour l'avocat, l'encaissement est plus rapide et c'est tellement plus élégant. A défaut d'accord, les honoraires seront soumis à taxation et, à défaut de paiement volontaire, sujet à procédure judiciaire et voies d'exécution.

En guise de conclusion, je pense pouvoir dire que l'expérience montre que la médiation fait ses preuves.

N'oublions pas que chaque arrangement à l'amiable décharge les autorités ordinales et les services du barreau, permettant à l'Ordre de faire avancer les chantiers dans l'intérêt de la profession d'avocat, donc au bénéfice de tous ses membres.

Le Conseil disciplinaire et administratif

en l'année judiciaire 2023-2024

Louis Berns

Président du Conseil disciplinaire et administratif

D'après l'article 23 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (ci-après « LPA ») « le Conseil disciplinaire et administratif connaît, pour les deux Ordres, des affaires disciplinaires et administratives qui lui sont déférées selon les dispositions et la procédure prévues par la présente loi et selon les dispositions de la loi du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise ».

Avant de détailler plus en avant le bilan du Conseil disciplinaire et administratif sur l'année judiciaire 2023-2024 (au 5 juin 2024 - date de rédaction du présent article), il convient de revenir sur deux modifications

législatives récentes ayant eu des impacts sur l'organisation et les compétences du Conseil disciplinaire et administratif.

Ces changements se situent tant au niveau de la composition du Conseil disciplinaire et administratif qu'au niveau des compétences lui attribuées.

1) Composition

Suite à l'entrée en vigueur, avec effet au 3 juillet 2023, de la loi du 29 juin 2023 portant modification e.a. de la LPA, le nombre des membres du Conseil disciplinaire et administratif a été augmenté à neuf membres effectifs (dont huit représentants élus par l'assemblée générale de l'Ordre de Luxembourg et un représentant élu par l'assemblée générale de l'Ordre de Diekirch) et neuf membres suppléants - au lieu de cinq membres effectifs (dont quatre

du Barreau de Luxembourg et un représentant du Barreau de Diekirch) et cinq membres suppléants prévus par l'ancienne législation.

Ont ainsi été élus, lors de l'assemblée générale du Barreau de Luxembourg du 6 juillet 2023 et pour un mandat de deux ans, les seize représentants du Barreau de Luxembourg suivants :

- **Me Nathalie Barthélémy**
- **Me Louis Berns**
- **Me Audrey Bertolotti**
- **Me Pierre Brasseur**
- **Me Alex Engel**
- **Me Donata Grasso**
- **Me Guy Loesch**
- **Me Paulo Lopes Da Silva**
- **Me Anne Morel**
- **Me Brice Olinger**
- **Me Gérald Origer**
- **Me Cédric Schirrer**
- **Me Anne-Marie Schmit**
- **Me Marc Thewes**
- **Me François Turk**
- **Me Hélène Weydert**

auxquels s'ajoutent les deux représentants du Barreau de Diekirch :

- **Me Daniel Cravatte**
- **Me Trixi Lanners.**

Lors de sa première réunion constituante du 21 septembre 2023, le nouveau Conseil disciplinaire et administratif a :

- *acté que Me Marc Thewes a, suivant courrier du 18 septembre 2023 adressé à l'Ordre des Avocats, décliné son élection*

comme membre du Conseil disciplinaire et administratif

- *décidé de coopter, en remplacement de Me Marc Thewes, Me Claude Veriter, prochaine candidate sur la liste des élus par l'assemblée générale de l'Ordre de Luxembourg*
- *confirmé le mandat de secrétaire de Me Brice Olinger*
- *élu Me Louis Berns en tant que Président du Conseil disciplinaire et administratif*
- *élu Me Donata Grasso en tant que Vice-Présidente du Conseil disciplinaire et administratif.*

Lors de la même réunion constituante, le Conseil disciplinaire et administratif a arrêté les modalités de fonctionnement en prenant notamment acte du fait que, suite aux nouvelles dispositions légales, le Conseil disciplinaire et administratif est appelé à siéger dorénavant en compositions de trois membres seulement (au lieu de compositions de cinq membres sous l'ancienne législation).

2) Compétences du Conseil disciplinaire et administratif

Sous l'ancienne législation, le Conseil disciplinaire et administratif avait compétence dans les domaines suivants :

- instance d'appel contre les décisions d'arbitrage rendues par le Bâtonnier de l'Ordre

- instance de jugement dans les affaires disciplinaires suite au renvoi décidé par le Conseil de l'Ordre

- instance d'appel contre les décisions rendues par le Conseil de l'Ordre dans les affaires administratives (inscription/omission du tableau des avocats)

- instance d'appel dans les dossiers d'assistance judiciaire

- instance d'appel dans les dossiers d'assistance judiciaire des mineurs.

Au niveau des affaires disciplinaires, il convient de noter que dans le cadre de la susdite loi du 29 juin 2023, les pouvoirs de sanction du Bâtonnier, du Conseil de l'Ordre et du Conseil disciplinaire et administratif ont été élargis. Ainsi, dans les affaires disciplinaires hors la matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (matière dite « AML »), le Bâtonnier peut dorénavant prononcer seul, outre l'avertissement ou la réprimande, une amende inférieure à 1.000.- € (auparavant l'amende devait être inférieure à 500.- €). La limite de l'amende en ces affaires est, pour le Conseil disciplinaire et administratif, portée de 20.000.- € à 100.000.- €.

En matière AML, les nouvelles dispositions légales prévoient la possibilité accordée au Conseil de l'Ordre de prononcer seul une amende inférieure à 25.000.- €, limite qui est portée, en cette matière, en ce qui concerne le Conseil disciplinaire et administratif,

à 1.000.000.- € (limite antérieure de 250.000.- €).

Concernant les dossiers d'assistance judiciaire, la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 LPA a remplacé le recours devant le Conseil disciplinaire et administratif (avec la possibilité d'un appel devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel) contre les décisions afférentes prises par le Bâtonnier par un recours devant le juge de paix statuant en dernier ressort.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi avec effet au 1er février 2024, le Conseil disciplinaire et administratif est donc déchargé de ces tâches en matière d'assistance judiciaire et d'assistance judiciaire des mineurs, tâches qui constituaient, depuis des années, une charge de travail très importante pour les différents membres du Conseil disciplinaire et administratif.

3) Bilan du Conseil disciplinaire et administratif sur l'année judiciaire 2023-2024

En prenant en considération ces nouvelles dispositions légales, le bilan du Conseil disciplinaire et administratif sur l'année judiciaire 2023-2024 se présente comme suit :

a) Nombre de réunions :

Entre le 15 septembre 2023 et le 5 juin 2024 (date de la rédaction du présent article) le Conseil disciplinaire et administratif s'est réuni à vingt-deux reprises. Ces réunions se répartissent entre sept audiences « plénières » où ont siégé les dix-huit membres du Conseil disciplinaire et administratif, treize audiences « de plaidoiries » où seuls ont siégé les trois membres du Conseil disciplinaire et administratif appelés à connaître du dossier, une audience de signature de décisions et une audience dite « foraine ».

Deux autres audiences plénières et trois autres audiences de plaidoiries sont encore prévues avant les vacances judiciaires.

b) Dossiers traités

Les dossiers traités se répartissent suivant les compétences du Conseil disciplinaire et administratif reprises ci-dessus. • Affaires d'arbitrage Sur l'année judiciaire 2023-2024, le Conseil disciplinaire et administratif a connu de neuf affaires d'arbitrage. Il s'agit de six affaires dont le Conseil disciplinaire et administratif avait été saisi durant l'année judiciaire 2022-2023 et de trois nouveaux dossiers lui soumis en l'année judiciaire 2023-2024.

Des décisions ont, au jour de la rédaction du présent article, été rendues dans huit dossiers. La dernière affaire a été plaidée et le jugement sera encore rendu avant les vacances judiciaires.

Le nombre de nouveaux dossiers d'arbitrage sur l'année judiciaire 2023-2024 a, partant, considérablement diminué par rapport à l'année judiciaire 2022-2023 où le Conseil disciplinaire et administratif s'était vu soumettre quatorze dossiers d'arbitrage. Cette diminution des affaires soumises, prise ensemble avec l'augmentation du nombre de membres du Conseil disciplinaire et administratif ainsi que le fait que le Conseil disciplinaire et administratif ne siège plus qu'au nombre de trois membres (au lieu d'une composition de cinq membres), a permis, d'une part, une meilleure répartition des dossiers entre les membres du Conseil disciplinaire et administratif et, d'autre part, une réduction des délais de la procédure.

Affaires disciplinaires (hors AML)

Sur l'année judiciaire 2023-2024, le Conseil disciplinaire et administratif a connu de quatre affaires.

Il s'agit de deux affaires dont le Conseil disciplinaire et administratif avait été saisi durant l'année judiciaire 2022-2023 et de deux nouveaux dossiers lui soumis en l'année judiciaire 2023-2024.

Dans l'un des dossiers ayant trait à l'attitude d'un confrère à l'égard du tribunal, le Conseil disciplinaire et administratif a ordonné la rupture du délibéré en vue de la production d'une pièce et la continuation des plaidoiries est fixée à une prochaine audience avant les vacances judiciaires. Dans un autre dossier concernant la plainte d'un ancien confrère à l'égard de plusieurs confrères, le plaignant s'est désisté de sa demande. Une affaire relative à l'attitude d'un confrère dans le cadre d'une procédure judiciaire le concernant à titre privé est actuellement en délibéré et la décision sera encore rendue avant les vacances judiciaires. Dans le quatrième dossier ayant trait à une condamnation pénale d'un confrère, citation a été donnée au confrère pour la prochaine audience plénière et en vue de la fixation de la date des plaidoiries.

Là encore, on constate une diminution des affaires soumises au Conseil disciplinaire et administratif comparé aux huit dossiers dont celui-ci avait été saisi durant l'année judiciaire 2022-2023.

Affaires disciplinaires AML

Face à la réglementation de plus en plus stricte en matière AML et aux contrôles sévères (il est renvoyé à l'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière GAFI) auxquels est soumise la place financière de Luxembourg (y compris le Barreau), le Conseil de l'Ordre adopte une politique très stricte en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en soumettant de

manière régulière les cabinets d'avocat à des contrôles off-site – tous les membres du Barreau connaissent les questionnaires off-site en matière AML – ainsi qu'à des contrôles sur place.

Sur l'année judiciaire 2023-2024, le Conseil disciplinaire et administratif a connu de huit affaires disciplinaires AML.

Il s'agit de cinq affaires dont le Conseil disciplinaire et administratif avait été saisi durant l'année judiciaire 2022-2023 et de trois nouveaux dossiers lui soumis en l'année judiciaire 2023-2024. Des décisions ont été rendues dans trois dossiers (le Conseil disciplinaire et administratif a prononcé des amendes de respectivement 400.- €, 500.- € et 1.000.- €) et trois dossiers, sont actuellement en délibéré avec des décisions qui devraient encore être rendues avant les vacances judiciaires.

Parmi ces trois affaires il convient de relever un dossier qui concerne un confrère à l'égard duquel Monsieur le Bâtonnier a, sur base des articles 17 et 30-1 LPA, ensemble avec l'article 8-2bis de la loi modifiée du 12 novembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après « Loi AML »), rendu une décision d'interdiction temporaire d'exercer toute activité professionnelle en tant qu'avocat et a, sur base de l'article 82bis-g de la Loi AML, saisi le Conseil disciplinaire et administratif.

Les deux autres dossiers concernent des contredits contre des amendes prononcées par le Conseil de l'Ordre sur base des dispositions du nouvel article 30-1, alinéa 3 LPA, dossiers pour lesquels les plaidoiries sont fixées à une prochaine audience du Conseil disciplinaire et administratif.

On constate dès lors une diminution du nombre de dossiers dont a été saisi le Conseil disciplinaire et administratif sur l'année 2023-2024 comparé aux douze nouvelles affaires lui soumises en l'année judiciaire 2022-2023.

Affaires administratives (inscription/ omission du tableau des avocats)

Sur l'année judiciaire 2023-2024, le Conseil administratif et disciplinaire a connu d'une affaire. Celle-ci a été plaidée et la décision sera rendue avant les vacances judiciaires.

Affaires d'assistance judiciaire

Sur l'année judiciaire 2023-2024 et malgré le fait que depuis le 1er février 2024 le Conseil disciplinaire et administratif ne soit plus compétent pour connaître des recours contre les décisions prises par le Bâtonnier en matière d'assistance judiciaire, le Conseil disciplinaire et administratif s'est encore vu soumettre jusqu'au 31 janvier 2024 soixante-dix nouveaux dossiers, chiffre comparable au nombre de dossiers soumis en l'année judiciaire 2022-2023. Toutes les décisions encore en suspens en ces dossiers devraient être rendues avant les vacances judiciaires.

Affaires d'assistance judiciaire mineurs

Sur l'année judiciaire 2023-2024 et malgré le fait que depuis le 1er février 2024 le Conseil disciplinaire et administratif ne soit plus compétent pour connaître des recours contre les décisions prises par le Bâtonnier en matière d'assistance judiciaire des mineurs, le Conseil disciplinaire et administratif s'est encore vu soumettre jusqu'au 31 janvier 2024 dix-neuf nouveaux dossiers. Il s'agit ici d'une nette diminution du nombre de dossiers comparé à l'année judiciaire 2022-2023 où le Conseil disciplinaire et administratif avait été saisi de cinquante-six dossiers. En cette matière également toutes les décisions actuellement encore en suspens devraient être rendues avant les vacances judiciaires.

Le bilan du Conseil disciplinaire et administratif sur l'année judiciaire 2023-2024 est donc marqué, d'une part, par les différents changements législatifs au niveau (1) de la composition du Conseil disciplinaire et administratif (dix-huit représentants élus par les deux Barreaux au lieu de dix représentants avec des compositions siégeant à trois membres au lieu de cinq membres), (2) des nouvelles limites des amendes pouvant être prononcées par le Conseil disciplinaire et administratif, le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre et (3) de l'abolition de la compétence du Conseil disciplinaire et administratif en matière d'assistance judiciaire.

En parallèle, on peut constater une diminution du nombre de nouveaux dossiers soumis au Conseil disciplinaire et administratif durant l'année judiciaire 2023-2024 tant en matière d'arbitrage qu'en matière disciplinaire.

Ces évolutions ont permis au Conseil disciplinaire et administratif nouvellement élu de mieux répartir le travail entre ses différents membres et de diminuer, de manière assez conséquente, les délais de traitement des dossiers en fixant, à côté des audiences plénières, des audiences de plaidoiries ne nécessitant que la présence de trois membres du Conseil disciplinaire et administratif.

Un point d'attention sera certainement encore à l'avenir la matière AML avec des dossiers risquant de devenir de plus en plus complexes nécessitant, le cas échéant, une spécialisation de certaines compositions du Conseil disciplinaire et administratif en ce domaine particulier.

Le Conseil disciplinaire et administratif se rend également compte du fait que des efforts devront être faits à l'avenir, en collaboration avec le Conseil de l'Ordre, afin d'assurer une meilleure accessibilité aux membres du Barreau des décisions – sous forme anonymisée – rendues par les différents organes de l'Ordre tant en matière d'arbitrage qu'en matière disciplinaire.



PANZI
FOUNDATION

OÙ LES VICTIMES SE TRANSFORMENT EN SURVIVANTS

Grâce à votre soutien, la Fondation Panzi aide les survivantes de violences sexuelles à obtenir la guérison, la justice, la communauté et l'avenir qu'ils méritent.

www.panzifondation.org

A l'écoute de nos confrères

Naissance d'un nouveau service

Un questionnaire visant à identifier les problèmes rencontrés par les avocats dans leur vie professionnelle et privée a été envoyé par courriel à tous les avocats du Barreau en date du 11 octobre 2021. Il a rencontré un franc succès. Alors que 1100 membres (plus d'un tiers du barreau de l'époque) ont pris le temps de répondre aux questions, de décrire en détail leurs difficultés et qui ont partagé avec nous leurs idées en vue de l'amélioration de la situation.

Vous trouverez le résultat de ce questionnaire en annexe 2.

Il en a résulté la fondation de la cellule « écoute du barreau » dont le champ d'action a été défini comme suit :

- Harcèlement sexuel, moral, électronique ;
- Violence et/ou menace physique ou verbale ;
- Discrimination (genre, origine, sociale, physique etc.) ;
- Troubles addictifs
- Difficultés financières
- Détresse psychologique
- Situation de handicap

Afin de renforcer l'efficacité de l'action, la formation des membres de la Cellule écoute a été initiée en 2022.

Cette formation diplômante, dispensée par le Docteur TOMASINI, permet aux membres de la cellule d'intervenir comme secouristes en santé mentale.

Afin de consacrer l'existence officielle de la cellule, une charte a été élaborée par ses membres. Cette charte a pour objet d'établir la composition, les missions et les règles qui régissent la cellule. Elle sera publiée sur le site du barreau.

La cellule est placée sous l'égide du Conseil de l'Ordre, mais travaillera de façon indépendante et confidentielle.

Parmi les règles adoptées par la cellule, figurent la confidentialité des échanges et de l'identité des personnes concernées,

Le Conseil de l'Ordre a décidé de la création d'un fonds de solidarité des Avocats du Barreau de Luxembourg.

l'objectivité et la neutralité bienveillante dans le cadre du traitement des cas individuels, l'engagement à respecter les fiches de suivi établies par la Cellule en complément de la charte, le respect de délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation, la disponibilité et la participation aux activités de la cellule et l'engagement à suivre les formations organisées dans les domaines entrant dans le champ de compétences et d'interventions de la Cellule, le cas échéant.

Le Conseil de l'Ordre a décidé de la création d'un fonds de solidarité des Avocats du Barreau de Luxembourg.

L'objectif de ce fonds est de permettre le financement éventuel d'un premier entretien entre les avocats, qui en ont besoin, et un psychologue, un comptable ou un autre professionnel dans l'espoir d'orienter les confrères dans la bonne direction pour la suite.

Ce fonds n'est pas destiné à couvrir les dettes des avocats, ni à leur accorder des emprunts. En janvier 2022, le Conseil de l'Ordre a approuvé son budget prévisionnel comprenant l'allocation provisoire d'un montant de 83.000,00-€ au fonds de solidarité.

Le fonds est géré par une délégation des membres de la cellule.

A l'avenir le fonds sera alimenté par les dons des confrères qui souhaitent soutenir

le projet.

Par ailleurs, la cellule est toujours en train de sonder le terrain en vue de la conclusion de partenariats avec des acteurs conventionnés ou privés du secteur social luxembourgeois. Un défi de taille sera de trouver des partenaires dans les autres pays de résidence des membres de notre barreau multinational.

Les projets concrets : « going forward »

Le barreau a pris en location un étage de plus au site de la Maison de l'Avocat, allée Scheffer, principalement pour couvrir les besoins du service de l'assistance judiciaire. La cellule écoute y disposera d'une pièce en automne 2024 pour accueillir les avocats dans un cadre agréable.

Dans un premier temps son travail se limitera à l'écoute, le conseil et l'orientation vers d'autres professionnels.

Il est rappelé que la cellule peut d'ores et déjà être contactée via son adresse ecoute@barreau.lu

Il est prévu d'allouer aussi un numéro de téléphone à la cellule et de réfléchir à d'autres moyens de contact.

Un partenariat avec un psychologue qui pourra accueillir (rapidement) dans son cabinet les avocats qui le désirent sera mis en place à la rentrée. Ce psychologue pourra également former les membres de la cellule

« Qui parle sème,
qui écoute récolte »

écoute.

Il est envisagé d'organiser des supervisions soit de la cellule, soit de groupes d'avocats qui le demandent par des professionnels tels que des psychologues ou autres. Si le besoin se fait sentir, des consultations avec d'autres professionnels comme un expert-comptable ou une assistante sociale pourraient être envisagés.

Ensemble avec la CJBL, le Barreau de Luxembourg continuera à développer le barreau de l'entrepreneuriat afin de mieux former les jeunes et moins jeunes à des sujets comme la création des études, la TVA, les charges sociales et les impôts.

Des formations en matière de bien-être personnel et de harcèlement seront également au programme des années à venir.

La cellule fournira des statistiques anonymisées sur leurs interventions et dressera un rapport annuel sur ses activités à l'instar des autres commissions du Barreau.

La cellule écoute vous tiendra au courant de ses projets à court, moyen et long terme, que ce soit en matière d'aide directe, de formations, de partenariats etc.

N'hésitez pas à nous contacter si vous en ressentez le besoin personnel ou si vous avez des idées qui pourraient nous inspirer !

« Qui parle sème, qui écoute récolte » (d'après Pythagore)

Valérie Dupong
Marianne Decker

Barreau solidaire
ecoute@barreau.lu





Permanence des Bâtonniers - Cheffe de cabinet du Bâtonnier

**Tous les lundis
de 14h à 17h**

Cité Judiciaire - Bât. TL salle 0.09

infos et renseignements : www.barreau.lu

Tour d'horizons

Sur le questionnaire "bien-être 2021"

1. Conditions générales d'exercice de la profession

Concernant les conditions d'exercice de la profession, on constate, sans grande surprise, que nous exerçons une profession difficile. 67% des répondants perçoivent notre profession comme particulièrement difficile.

Les points mis en avant sont le déséquilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, la difficulté à déconnecter du travail et le stress. 60% des répondants ont estimé ne pas avoir un équilibre vie privée / professionnelle satisfaisant. Le même pourcentage a déclaré se sentir seul par rapport aux difficultés rencontrées. La rémunération, notamment face aux charges sociales et impôts, ainsi que la responsabilité et les charges administratives croissantes posent également des problèmes à beaucoup d'avocats. Nombreux sont ceux qui déplorent le fait que les relations entre confrères et avec certains magistrats, se seraient détériorées et seraient source d'un stress ou inconfort supplémentaire. Concernant les jeunes avocats, ils déplorent en partie une rémunération insuffisante.

"67% des répondants perçoivent notre profession comme particulièrement difficile."

Beaucoup ressentent également une carence dans leur apprentissage du métier et un accompagnement défaillant de la part de leur maître de stage. Un sentiment amer d'exploitation des jeunes avocats ressort de certains témoignages particulièrement touchants.

En outre, un nombre non-négligeable de répondants ont indiqué subir du harcèlement dans l'exercice de leur profession et travailler dans un environnement toxique. Nous reviendrons plus en détail sur cette question importante. Il est inquiétant de noter que presque 35 %, donc un peu plus d'un tiers des répondants, envisagent de quitter la profession dans un avenir proche. Les raisons principales sont des revenus insuffisants et/ou

irréguliers, une vie privée délaissée, le stress, la responsabilité et les charges administratives croissantes (le sujet AML revient beaucoup), l'incertitude liée au statut d'indépendant et les valeurs professionnelles qui se perdent.

2. Discrimination

25 % des répondants ont indiqué avoir déjà souffert de discrimination. Les principales discriminations sont celles liées au genre, notamment en lien avec l'absence durant le congé maternité, ainsi que celles liées aux origines ou la nationalité. Concernant la situation familiale, le retour de congé de maternité et/ou parental semble être particulièrement difficile et des situations honteuses et intolérables ont été rapportées. Concernant les origines et la nationalité, ce sont essentiellement la langue, le lieu de résidence et l'appartenance ethnique qui sont mentionnés.

3. Harcèlement moral

25 % des répondants ont répondu avoir été victimes de harcèlement moral soit par le passé, soit actuellement. Dans plus de 80% des cas, il ne s'agissait pas d'un fait unique. Les faits sont rarement signalés (dans moins de 15% des cas). Les raisons principales sont la crainte de représailles éventuelles et l'effet négatif sur la carrière mais aussi l'incertitude quant à la personne vers laquelle se tourner

et le manque de confiance dans les institutions. Les actes de harcèlement émanent principalement d'un supérieur hiérarchique (près de 70%) et près de 70 % des « harceleurs » sont des hommes. Les personnes témoins de tels harcèlements signalent également assez rarement ces faits (environ 20 % des cas) pour les mêmes raisons que celles énoncées ci-dessus (crainte des représailles et manque de guidance et de confiance dans les institutions).

Certains témoignages ont également indiqué qu'il est parfois difficile de faire la différence entre le harcèlement, une personne « simplement » désagréable et la pression liée au métier, surtout dans les grands cabinets où le ton est souvent très dur.

Les personnes ayant été témoins de faits de harcèlement indiquent finalement que près de 70% des victimes étaient des femmes et des personnes jeunes (53 % moins de 30 ans et 40 % entre 30 et 40 ans).

Concernant les ressources souhaitées pour y remédier, les répondants souhaitent essentiellement des sanctions mais surtout une écoute et un soutien de la part du Barreau ainsi que des actions de prévention et d'information.

4. Harcèlement sexuel

Presque 5% des répondants ont déclaré avoir déjà souffert ou actuellement souffrir de harcèlement sexuel. Dans plus de 80% des cas, il ne s'agit pas d'un fait unique.

Comme pour le harcèlement moral, les faits de harcèlement sexuel sont rarement signalés (un peu moins de 15% des cas). Ici aussi, les raisons sont principalement la crainte de représailles et une absence de confiance dans les institutions, notamment le Barreau. Les actes de harcèlement sexuel émanent principalement d'un supérieur hiérarchique (45%) ou d'un collègue du cabinet (24%). Près de 87% des « harceleurs » sont des hommes.

Les personnes témoins de tels actes signalent un peu plus souvent les actes de harcèlement sexuel (environ 38% des cas) et ce essentiellement au sein de leur cabinet.

Ceux qui n'ont pas signalé ne l'ont pas fait par crainte des représailles ou peur de ne pas être crus, notamment du fait de la bonne réputation de l'auteur.

Près de 89% des victimes étaient des femmes et près de 67% des victimes avaient moins de 30 ans, 26% entre 30 et 40 ans.

Concernant les ressources souhaitées pour y remédier, les répondants souhaitent

essentiellement que des sanctions disciplinaires sérieuses soient imposées par le Barreau et le cabinet, mais aussi un lieu d'écoute avec des garanties de confidentialité et la garantie que s'ils sortent de leur silence, cela ne leur sera pas préjudiciable.

5. Aspects financiers et administratifs

Le Barreau est conscient que les aspects financiers et administratifs peuvent être particulièrement pénibles dans notre profession.

Il appert que plus de 20% des répondants ont des difficultés à payer leurs dépenses professionnelles et privées. Ceci résulte essentiellement de revenus insuffisants et/ou irréguliers, de charges (cotisations sociales, avances d'impôt et de TVA) élevées, parfois supérieures au revenu mensuel. Un nombre non-négligeable de répondants en ont imputé la responsabilité au changement vers le principe de la comptabilité d'engagement qui implique de payer des cotisations et impôts sur des montants non perçus ainsi qu'un coût de la vie très élevé au Luxembourg.

40% des répondants éprouvent des difficultés à faire leurs déclarations d'impôts. Ce chiffre est important, surtout lorsque l'on connaît les conséquences du non-dépôt des déclarations (taxations d'office, ecalcul des cotisations sociales, saisie par les huissiers)

Il en résulte souvent un engrenage dont il est difficile de sortir. Ceci est en partie dû à un manque d'information et de formation et il est demandé au Barreau d'agir sur ce point. Il ressort également des réponses que l'Administration des Contributions Directes accuse un retard de plusieurs années dans le traitement des déclarations d'impôt, notamment pour les frontaliers.

6. Santé - Etat général

La majorité des répondants s'estime en bonne santé même s'ils semblent souffrir d'un manque de sommeil, de fatigue et de stress chroniques.

Près de 88% des répondants estiment avoir des personnes autour d'eux pour parler de leurs difficultés. Il s'agit essentiellement de la famille, d'amis, de collègues de travail et de professionnels (psychologue, psychiatre, médecin habituel, sophrologue), même si certains ont indiqué éprouver des difficultés à se confier pour ne pas paraître faible.

Sur base des réponses recueillies, les difficultés physiques et psychiques rencontrées s'expliquent par les problèmes financiers et la précarité du statut d'indépendant, la charge de travail, la pression du chiffre, les responsabilités, le stress, la mauvaise ambiance au travail, le mauvais encadrement et l'exploitation des jeunes avocats mais aussi la discrimination et le harcèlement.

7. Santé et addictions

Les problèmes d'addiction font aussi partie de la vie des avocats, le doublé de tête étant l'alcool et le tabac. Les sédatifs, respectivement les drogues dures ou douces sont consommés en une moindre mesure. Près de 10% des répondants ont estimé qu'ils avaient perdu le contrôle de leur consommation.

8. Perception du Barreau

Concernant la perception du Barreau, près de 62 % des répondants sont d'avis que le Barreau n'est pas assez présent pour ses membres. La confiance n'est pas non plus de mise alors que presque 77% de nos membres indiquent qu'ils ne se tourneraient pas vers le Barreau pour obtenir un soutien et/ou des conseils.

Il y a de ce fait (et un peu contradictoirement) une forte demande (quasi 82%) pour que le Barreau mette en place des mesures de soutien, comme par exemple des conférences sur des sujets importants tels que la gestion du stress, le bien-être, la gestion financière d'un cabinet mais aussi un service d'écoute

9. Autres suggestions

Beaucoup de répondants ont pris le temps de répondre aux questions ouvertes. Ceci a

été très précieux pour l'exploitation des données.

Toutes les réponses ont toutes été lues et analysées en détail. Il n'est malheureusement pas possible de les relater toutes. Bon nombre des suggestions faites ont déjà été suivies d'effet, tels que la circulaire concernant la rémunération des stagiaires et collaborateurs et d'autres ne manqueront pas de l'être dans un avenir proche.

A titre d'exemple, voici quelques points qui revenaient plusieurs fois dans le questionnaire et l'action menée par le Barreau : - Une meilleure formation en management, RH, TVA, impôts, AML, RGPD, etc. Ce message a été entendu. La CJBL continuera ses ses formatons d'entrepreneuriat. Une deuxième personne a été engagée pour pour le service "communication et formation" à la Maison de l'Avocat et la cellule écoute va lancer un programme de formations après la rentrée 2024-2025.

- Un travail de prévention contre le harcèlement et le mal-être

Ceci fera également partie des objectifs à remplir par la cellule écoute. - Une correcte représentativité des membres dans les instances ordinaires.

A ce sujet des réflexions continuent à être menées quant à une meilleure participation des membres du barreau au processus d'élections. Souvent, malgré appels via l'adresse @barreau.lu, les membres ne réagissent que très peu. Ainsi l'appel « all-staff » à candidatures pour les commissions du CCBE, pourtant prestigieuses, n'a pratiquement pas été suivi d'effet.

- Un contrôle accru de la part du barreau sur les conditions de travail dans les études

Malheureusement, ceci ne fait pas spécifiquement partie des compétences du Conseil de l'Ordre ou du bâtonnier et la mise en œuvre pratique d'un tel contrôle, fût-il possible, semble compliqué. Toutefois, le nombre de plaintes relatives à des comportements inadéquats au sein des études est en augmentation et les avocats malmenés ont de plus en plus le courage de parler. Les instructions disciplinaires étant couvertes par le secret (avec l'exception des audiences du CDA et du CDAA), uniquement la publication des statistiques non-identifiantes serait possible, une fois les enquêtes clôturées et les décisions prises.

Le dispositif plus récent « lanceur d'alerte » mis en place par le barreau permet aux membres de dénoncer certains agissements tout en restant anonymes et protégés.



- Un travail sur les relations entre avocats et membres de la magistrature

Les bâtonniers rencontrent maintenant régulièrement les représentants de toutes les juridictions et du Parquet. Ces échanges donnent parfois lieu à des informations all-staff et à des circulaires. Des magistrats sont également régulièrement invités à participer en tant qu'orateurs aux formations et conférences offertes et les chefs des juridictions sont régulièrement invités aux évènements du barreau.

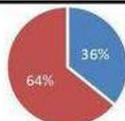
Valérie Dupong

Marianne Decker

TAUX DE PARTICIPATION

Nombre de réponses	1105
Membres du Barreau	3081
Participation	36%

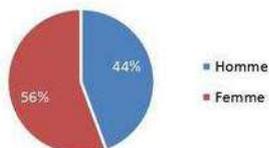
* au 31/01/2022



1. PROFIL DES REpondANTS

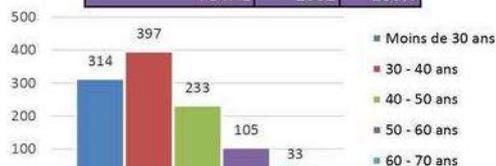
Genre

Homme	488	44%
Femme	612	56%
TOTAL	1100	100%



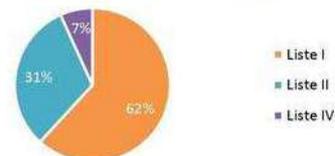
Age

Moins de 30 ans	314	29%
30 - 40 ans	397	37%
40 - 50 ans	233	22%
50 - 60 ans	105	10%
60 - 70 ans	33	3%
TOTAL	1082	100%



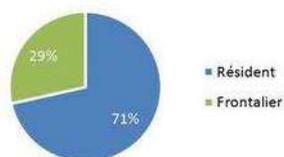
Liste

Liste I	660	62%
Liste II	336	31%
Liste IV	72	7%
TOTAL	1068	100%



Domicile

Résident	762	71%
Frontalier	304	29%
TOTAL	1066	100%



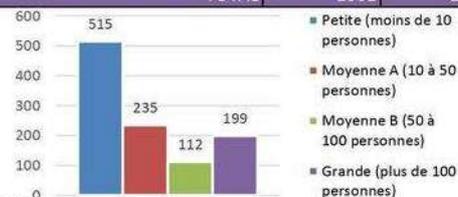
Ancienneté

Moins de 10 ans	666	62%
Entre 10 et 20 ans	253	24%
Entre 20 et 30 ans	104	10%
Plus de 30 ans	43	4%
TOTAL	1066	100%



Type d'étude

Petite (moins de 10 personnes)	515	49%
Moyenne A (10 à 50 personnes)	235	22%
Moyenne B (50 à 100 personnes)	112	11%
Grande (plus de 100 personnes)	199	19%
TOTAL	1061	100%



Domaine d'activité

Contentieux	604	57%
Droit des affaires	452	43%
TOTAL	1056	100%



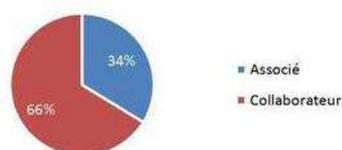
Temps de travail effectif

Temps partiel	76	7%
40 h	255	24%
Plus de 40h	723	69%
TOTAL	1054	100%



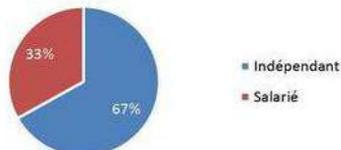
Position

Associé	351	34%
Collaborateur	688	66%
TOTAL	1039	100%



Statut

Indépendant	709	67%
Salarié	351	33%
TOTAL	1060	100%



2. Conditions d'exercice de la profession

2.1 Contexte général

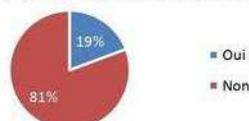
Percevez-vous l'exercice de cette profession comme particulièrement difficile ?

Oui	669	67%
Non	332	33%
TOTAL	1001	100%



Percevez-vous un salaire inférieur au salaire social minimum qualifié (2.642,32 €) ou équivalent en statut indépendant ?

Oui	182	19%
Non	762	81%
TOTAL	944	100%



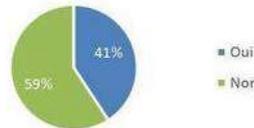
Quel statut a votre préférence : indépendant ou salarié ?

Indépendant	391	42%
Salarié	547	58%
TOTAL	938	100%



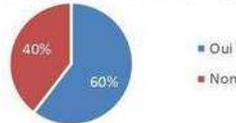
Pensez-vous avoir un équilibre vie privée / vie professionnel satisfaisant ?

Oui	383	41%
Non	556	59%
TOTAL	939	100%



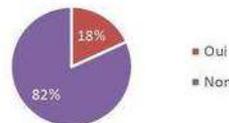
Est-ce que vous vous sentez parfois seul(e) par rapport aux éventuelles difficultés que vous rencontrez dans votre vie professionnelle ?

Oui	559	60%
Non	367	40%
TOTAL	926	100%



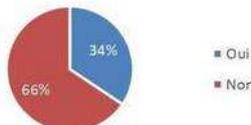
Si vous êtes proche de la retraite, la cessation de votre activité est-elle source d'angoisse pour vous (work addiction, peur d'une retraite pas assez élevée, ...) ?

Oui	100	18%
Non	451	82%
TOTAL	551	100%



Considérez-vous quitter la profession dans un avenir proche ?

Oui	311	34%
Non	592	66%
TOTAL	903	100%



2.2 Discrimination

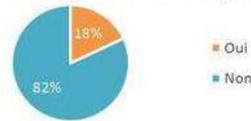
Souffrez-vous ou avez-vous souffert de discrimination ?

Oui	219	24%
Non	686	76%
TOTAL	905	100%



Vous êtes-vous senti(e) pénalisé(e) d'une manière ou d'une autre du fait d'une longue maladie, d'un congé maternité ou d'un congé parental ?

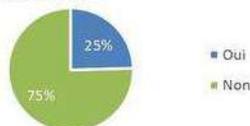
Oui	147	18%
Non	670	82%
TOTAL	817	100%



2.3 Harcèlement moral

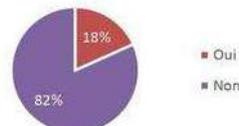
Souffrez-vous ou avez-vous souffert de harcèlement moral ?

Oui	218	25%
Non	670	75%
TOTAL	888	100%



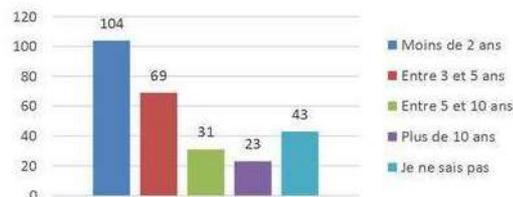
S'agit-il d'un fait unique ?

Oui	66	18%
Non	296	82%
TOTAL	362	100%



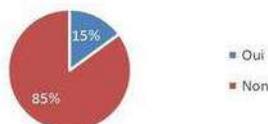
A quand remontent les faits ?

Moins de 2 ans	104	39%
Entre 3 et 5 ans	69	26%
Entre 5 et 10 ans	31	11%
Plus de 10 ans	23	9%
Je ne sais pas	43	16%
TOTAL	270	100%



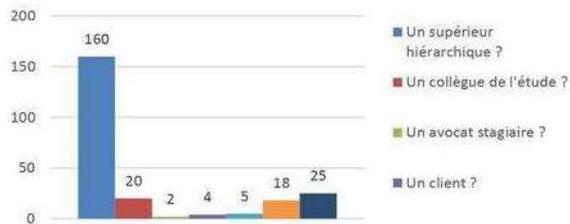
Les faits ont-ils été signalés ?

Oui	40	15%
Non	229	85%
TOTAL	269	100%



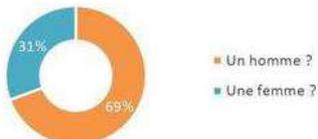
Quel était le profil de l'auteur(e) :

Un supérieur hiérarchique ?	160	68%
Un collègue de l'étude ?	20	9%
Un avocat stagiaire ?	2	1%
Un client ?	4	2%
Un confrère d'une autre étude ?	5	2%
Je ne sais pas	18	8%
Autre	25	11%
TOTAL	234	100%



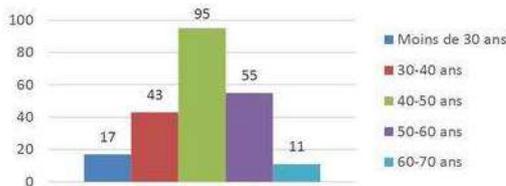
Était-ce :

Un homme ?	154	69%
Une femme ?	68	31%
TOTAL	222	100%



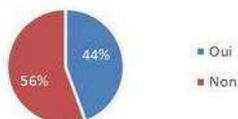
Tranche d'âge :

Moins de 30 ans	17	8%
30-40 ans	43	19%
40-50 ans	95	43%
50-60 ans	55	25%
60-70 ans	11	5%
TOTAL	221	100%



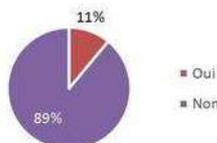
Avez-vous été témoin ou informé de faits de harcèlement moral ?

Oui	252	44%
Non	315	56%
TOTAL	567	100%



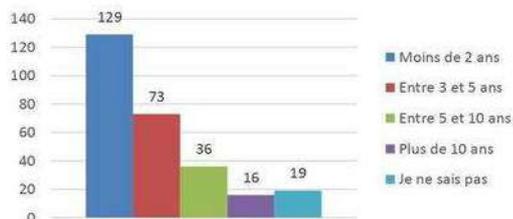
S'agit-il d'un fait unique ?

Oui	32	11%
Non	260	89%
TOTAL	292	100%



A quand remontent les faits ?

Moins de 2 ans	129	47%
Entre 3 et 5 ans	73	27%
Entre 5 et 10 ans	36	13%
Plus de 10 ans	16	6%
Je ne sais pas	19	7%
TOTAL	273	100%



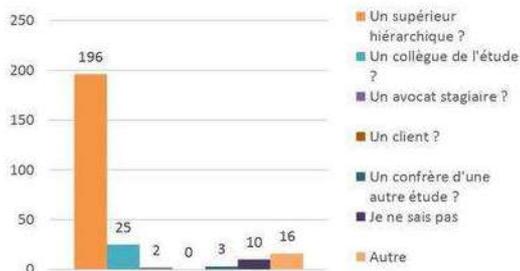
Les faits ont-ils été signalés ?

Oui	55	21%
Non	211	79%
TOTAL	266	100%



Quel était le profil de l'auteur(e) :

Un supérieur hiérarchique ?	196	78%
Un collègue de l'étude ?	25	10%
Un avocat stagiaire ?	2	1%
Un client ?	0	0%
Un confrère d'une autre étude ?	3	1%
Je ne sais pas	10	4%
Autre	16	6%
TOTAL	252	100%



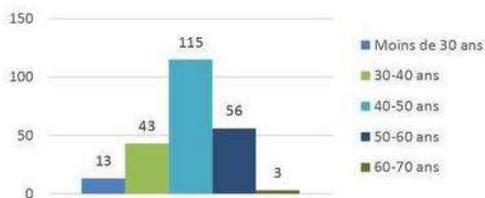
Était-ce :

Un homme ?	162	67%
Une femme ?	79	33%
TOTAL	241	100%



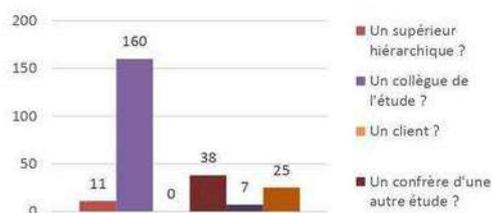
Tranche d'âge :

Moins de 30 ans	13	6%
30-40 ans	43	19%
40-50 ans	115	50%
50-60 ans	56	24%
60-70 ans	3	1%
TOTAL	230	100%



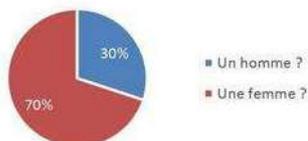
Quel était le profil de la victime ?

Un supérieur hiérarchique ?	11	5%
Un collègue de l'étude ?	160	66%
Un client ?	0	0%
Un confrère d'une autre étude ?	38	16%
Je ne sais pas	7	3%
Autre	25	10%
TOTAL	241	100%



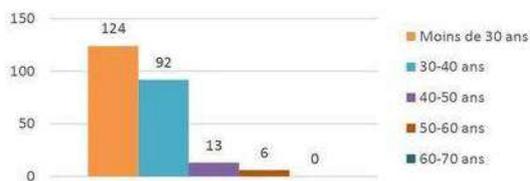
Était-ce :

Un homme ?	71	30%
Une femme ?	165	70%
TOTAL	236	100%



Tranche d'âge :

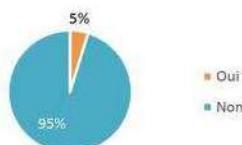
Moins de 30 ans	124	53%
30-40 ans	92	39%
40-50 ans	13	6%
50-60 ans	6	3%
60-70 ans	0	0%
TOTAL	235	100%



2.4 Harcèlement sexuel

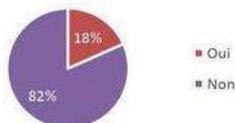
Souffrez-vous ou avez-vous souffert de harcèlement sexuel ?

Oui	38	5%
Non	761	95%
TOTAL	799	100%



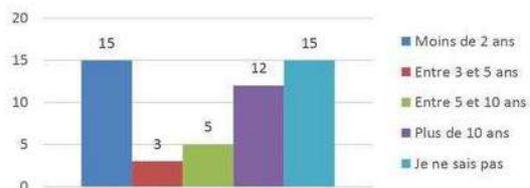
S'agit-il d'un fait unique ?

Oui	15	18%
Non	67	82%
TOTAL	82	100%



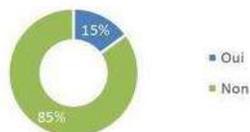
A quand remontent les faits ?

Moins de 2 ans	15	30%
Entre 3 et 5 ans	3	6%
Entre 5 et 10 ans	5	10%
Plus de 10 ans	12	24%
Je ne sais pas	15	30%
TOTAL	50	100%



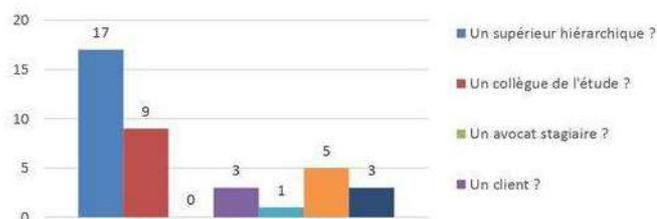
Les faits ont-ils été signalés ?

Oui	7	15%
Non	40	85%
TOTAL	47	100%



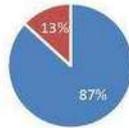
Quel était le profil de l'auteur(e) :

Un supérieur hiérarchique ?	17	45%
Un collègue de l'étude ?	9	24%
Un avocat stagiaire ?	0	0%
Un client ?	3	8%
Un confrère d'une autre étude ?	1	3%
Je ne sais pas	5	13%
Autre	3	8%
TOTAL	38	100%



Était-ce :

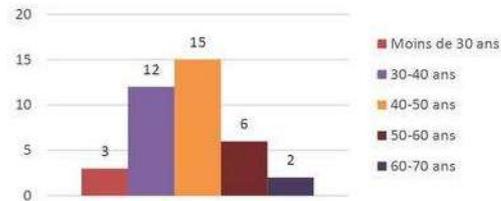
Un homme ?	33	87%
Une femme ?	5	13%
TOTAL	38	100%



■ Un homme ?
■ Une femme ?

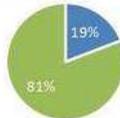
Tranche d'âge :

Moins de 30 ans	3	8%
30-40 ans	12	32%
40-50 ans	15	39%
50-60 ans	6	16%
60-70 ans	2	5%
TOTAL	38	100%



Avez-vous été témoin ou informé de faits de harcèlement sexuel ?

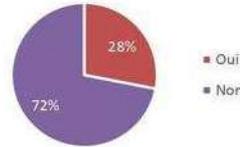
Oui	54	19%
Non	228	81%
TOTAL	282	100%



■ Oui
■ Non

S'agit-il d'un fait unique ?

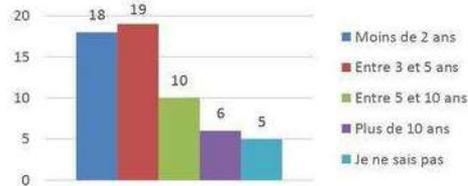
Oui	16	28%
Non	41	72%
TOTAL	57	100%



■ Oui
■ Non

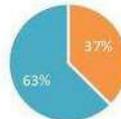
A quand remontent les faits ?

Moins de 2 ans	18	31%
Entre 3 et 5 ans	19	33%
Entre 5 et 10 ans	10	17%
Plus de 10 ans	6	10%
Je ne sais pas	5	9%
TOTAL	58	100%



Les faits ont-ils été signalés ?

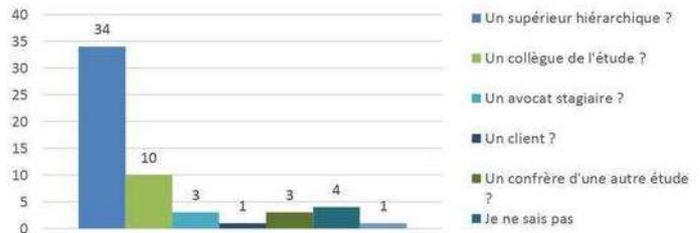
Oui	21	38%
Non	35	63%
TOTAL	56	100%



■ Oui
■ Non

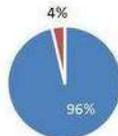
Quel était le profil de l'auteur(e) :

Un supérieur hiérarchique ?	34	61%
Un collègue de l'étude ?	10	18%
Un avocat stagiaire ?	3	5%
Un client ?	1	2%
Un confrère d'une autre étude ?	3	5%
Je ne sais pas	4	7%
Autre	1	2%
TOTAL	56	100%



Était-ce :

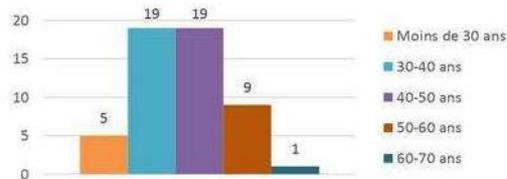
Un homme ?	53	96%
Une femme ?	2	4%
TOTAL	55	100%



■ Un homme ?
■ Une femme ?

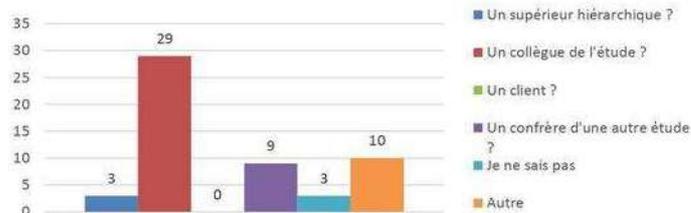
Tranche d'âge :

Moins de 30 ans	5	9%
30-40 ans	19	36%
40-50 ans	19	36%
50-60 ans	9	17%
60-70 ans	1	2%
TOTAL	53	100%



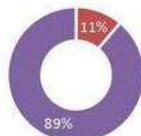
Quel était le profil de la victime ?

Un supérieur hiérarchique ?	3	6%
Un collègue de l'étude ?	29	54%
Un client ?	0	0%
Un confrère d'une autre étude ?	9	17%
Je ne sais pas	3	6%
Autre	10	19%
TOTAL	54	100%



Était-ce :

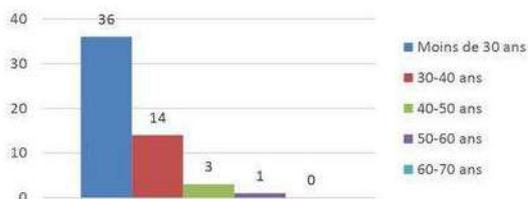
Un homme ?	6	11%
Une femme ?	48	89%
TOTAL	54	100%



■ Un homme ?
■ Une femme ?

Tranche d'âge :

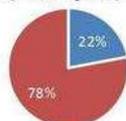
Moins de 30 ans	36	67%
30-40 ans	14	26%
40-50 ans	3	6%
50-60 ans	1	2%
60-70 ans	0	0%
TOTAL	54	100%



3. Aspects financiers et administratifs

Avez-vous des difficultés à payer régulièrement : la TVA / les impôts / la sécurité sociale / votre loyer professionnel ?

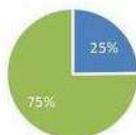
Oui	175	22%
Non	620	78%
TOTAL	795	100%



■ Oui
■ Non

Avez-vous des difficultés à payer régulièrement : vos dettes et dépenses privées (loyer, remboursement prêt logement, prêt voiture, prêt à la consommation etc.) ?

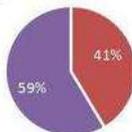
Oui	200	25%
Non	606	75%
TOTAL	806	100%



■ Oui
■ Non

Avez-vous des difficultés à faire votre déclaration d'impôts ?

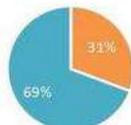
Oui	334	41%
Non	471	59%
TOTAL	805	100%



■ Oui
■ Non

Avez-vous des difficultés à remplir vos autres obligations administratives ?

Oui	245	31%
Non	552	69%
TOTAL	797	100%



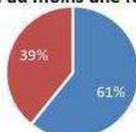
■ Oui
■ Non

4. Santé

4.1 État général

Pratiquez-vous une activité physique régulière, c'est-à-dire au moins une fois par semaine ?

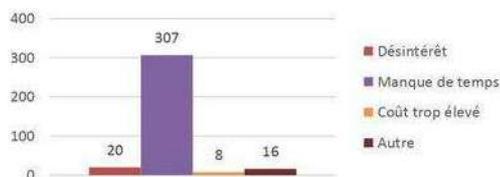
Oui	495	61%
Non	320	39%
TOTAL	815	100%



■ Oui
■ Non

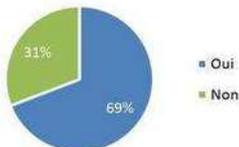
Si non, est-ce par :

Désintérêt	20	6%
Manque de temps	307	87%
Coût trop élevé	8	2%
Autre	16	5%
TOTAL	351	100%



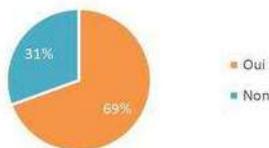
Etes-vous d'avis que vous avez une alimentation saine ?

Oui	560	69%
Non	250	31%
TOTAL	810	100%



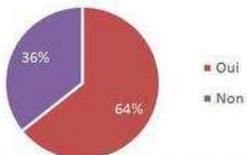
Vous sentez-vous en bonne santé physique ?

Oui	558	69%
Non	246	31%
TOTAL	804	100%



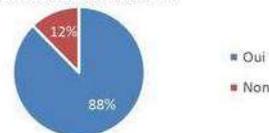
Vous sentez-vous en bonne santé psychique ?

Oui	513	64%
Non	285	36%
TOTAL	798	100%



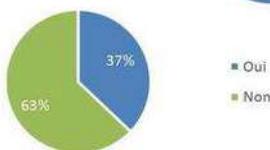
Avez-vous des personnes autour de vous auxquelles vous pouvez parler de vos éventuelles difficultés ?

Oui	698	88%
Non	98	12%
TOTAL	796	100%



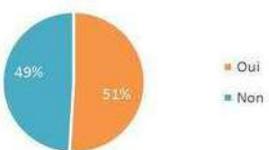
Pensez-vous que vous dormez assez ?

Oui	298	37%
Non	505	63%
TOTAL	803	100%



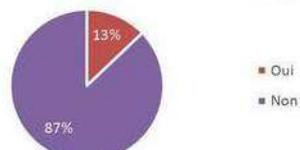
Souffrez-vous de fatigue chronique ?

Oui	404	51%
Non	389	49%
TOTAL	793	100%



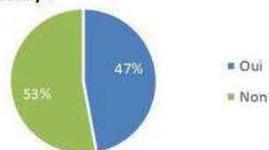
Avez-vous déjà eu des pensées suicidaires ?

Oui	101	13%
Non	686	87%
TOTAL	787	100%



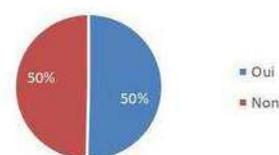
Souffrez-vous ou avez-vous souffert de pathologies liées au stress (hypertension etc...) ?

Oui	372	47%
Non	418	53%
TOTAL	790	100%



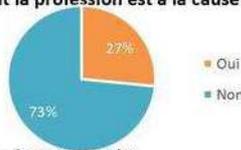
Pensez-vous expérimenter un stress chronique lié au travail ?

Oui	394	50%
Non	388	50%
TOTAL	782	100%



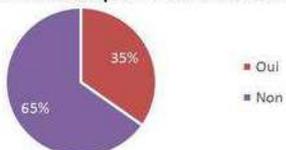
Souffrez-vous ou avez-vous souffert d'un burn-out ou d'une dépression dont la profession est à la cause ?

Oui	207	27%
Non	572	73%
TOTAL	779	100%



Le cas échéant, avez-vous déjà consulté pour obtenir de l'aide quant à votre état de santé ?

Oui	180	35%
Non	337	65%
TOTAL	517	100%



Si vous avez répondu non, est-ce par :

Volonté de s'en sortir seul	120	52%
Absence de mutuelle permettant de couvrir davantage les frais médicaux	9	4%
Peur que cela se sache	30	13%
Autre	72	31%
TOTAL	231	100%



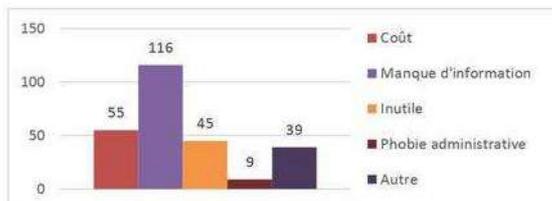
Etes-vous affilié(e) à la Mutualité des Employeurs ou un organisme privé similaire ?

Oui	459	61%
Non	293	39%
TOTAL	752	100%



Si non, quelle est la raison ?

Coût	55	21%
Manque d'information	116	44%
Inutile	45	17%
Phobie administrative	9	3%
Autre	39	15%
TOTAL	264	100%

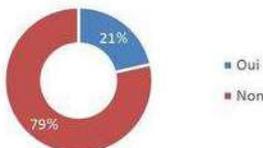


4.2 Addictions

Pour faire face aux difficultés, ressentez-vous le besoin régulier d'avoir recours à :

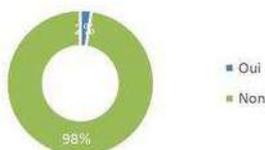
La consommation d'alcool ?

Oui	168	21%
Non	616	79%
TOTAL	784	100%



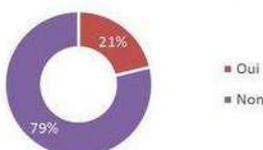
La consommation de drogues dures ou douces ?

Oui	19	2%
Non	762	98%
TOTAL	781	100%



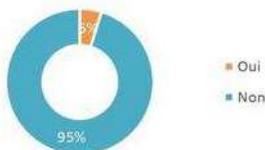
La consommation de tabac ?

Oui	166	21%
Non	617	79%
TOTAL	783	100%



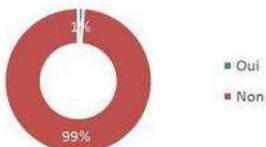
La consommation de sédatifs ?

Oui	37	5%
Non	742	95%
TOTAL	779	100%



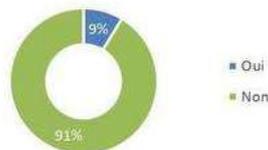
La pratique de jeux d'argent ?

Oui	9	1%
Non	765	99%
TOTAL	774	100%



Qualifieriez-vous ce besoin d'incontrôlable ?

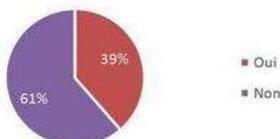
Oui	47	9%
Non	495	91%
TOTAL	542	100%



5. Perception du Barreau

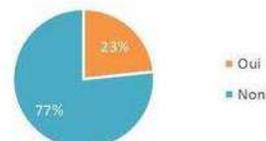
Pensez-vous que le Barreau est assez présent pour ses membres ?

Oui	280	39%
Non	445	61%
TOTAL	725	100%



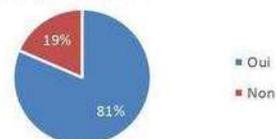
Dans un moment difficile, vous tourneriez-vous vers le Barreau pour obtenir un soutien, des conseils ?

Oui	178	23%
Non	585	77%
TOTAL	763	100%



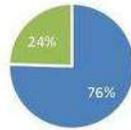
Pensez-vous que des mesures de soutien (conférences sur la gestion du stress, le bien-être, la gestion financière d'un cabinet ainsi qu'un service d'écoute, d'assistance et de guidage vers des professionnels) mises en place par le Barreau pourraient être utiles ?

Oui	621	81%
Non	141	19%
TOTAL	762	100%



Si oui, seriez-vous prêt à utiliser les services d'écoute et d'assistance mis en place par le Barreau (étant entendu que les mesures d'écoute et d'assistance resteraient évidemment confidentielles) ?

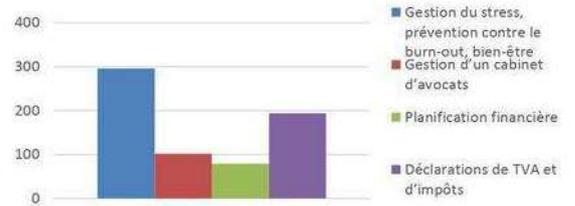
Oui	521	76%
Non	169	24%
TOTAL	690	100%



■ Oui
■ Non

Sur quels thèmes souhaiteriez-vous voir organiser des conférences et/ou formations :

Gestion du stress, prévention contre le burn-out, bien-être	296	44%
Gestion d'un cabinet d'avocats	102	15%
Planification financière	79	12%
Déclarations de TVA et d'impôts	194	29%
TOTAL	671	100%



Les activités de la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL)

durant le Bâtonnat 2022-2024

François Prum – Ancien Bâtonnier et Président de la CCBL
Catherine Dessoy – Vice Présidente de la CCBL
Marc Bayard – Responsable du Service Compliance/AML

La CCBL exerce un rôle essentiel dans la supervision des obligations professionnelles des membres du Barreau. Son effectif a été renforcé par l'arrivée de 4 nouveaux membres avocats, auxquels nous souhaitons la bienvenue. Elle est désormais composée de 11 membres avocats et de 3 membres employés de la Maison de l'Avocat, à savoir :

- Maître François PRUM, Ancien Bâtonnier, Président de la Commission,
- Maître Catherine DESSOY, Avocat à la Cour, Vice-Présidente de la Commission,
- Maître Robert LOOS, Avocat à la Cour,
- Maître Elisabeth OMES, Avocat à la Cour,
- Maître Donald VENKATAPEN, Avocat à la Cour,
- Maître Aurélien LATOUCHE, Avocat à la Cour,
- Maître Tim DOLL, Avocat à la Cour,
- Maître Nicolas BERNARDY, Avocat à la Cour,
- Maître Delphine TEMPE, Avocat à la Cour,
- Maître Nessym TIR, Avocat à la Cour,

- Maître Fabrice BELLENCONTRE, Avocat à la Cour,
- Monsieur Marc BAYARD, Responsable de service, Compliance Officer,
- Madame Diana REVELANT, Compliance Officer, et
- Monsieur Alexis AVICE, Compliance Officer.

Le 15 juillet 2024, Maître François PRUM cèdera sa place de président de la CCBL à Maître Catherine DESSOY.

Rapport d'évaluation mutuelle GAFI (27 septembre 2023)

La CCBL a activement participé à la préparation et au processus d'évaluation nationale du pays par le GAFI.

Le rapport a été rendu public le 27 septembre 2023. Le GAFI reconnaît les efforts considérables du Barreau et la qualité des mesures mises en œuvre par celui-ci en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ces efforts doivent être poursuivis à la lumière notamment des priorités identifiées par le GAFI, lesquelles devront être réalisées dans les mois à venir.

Adoption du Paquet AML au niveau européen

Le Parlement Européen et le Conseil viennent d'adopter un ensemble de nouvelles règles, visant à renforcer le système existant, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, communément dénommé « Paquet AML ». Le Barreau reviendra plus en détail sur ce nouveau train de mesures, qui comportent notamment des conséquences importantes en ce qui concerne la supervision exercée par les organismes d'auto-régulation, dont le Barreau.

Coopération avec les autorités et d'autres organismes d'autorégulation.

La CCBL est en contact étroit avec les autorités étatiques ainsi qu'avec les autres organismes d'autorégulation luxembourgeois. Le Barreau est membre du Comité National de Prévention et la CCBL participe de ce fait aux travaux de différents groupes de travail au sein de ce Comité

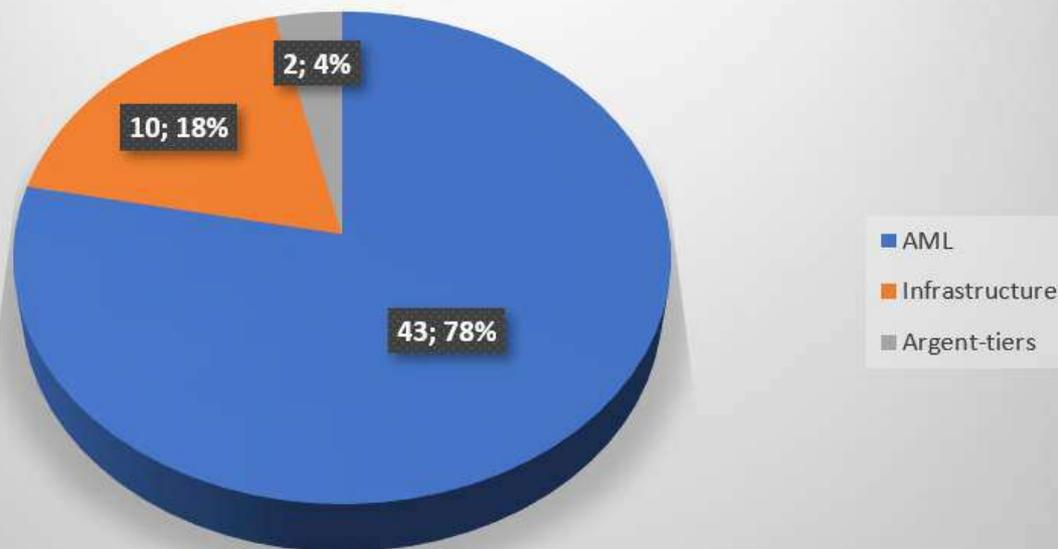
Questionnaires annuels

L'année 2023-2024 a vu la poursuite des efforts entrepris les années précédentes par le Barreau dans sa mission de supervision de ses membres. Les questionnaires de contrôle AML/CFT annuels ont ainsi été modifiés pour aborder des thématiques telles que la corruption, les sanctions internationales et le financement du terrorisme. Ces modifications reflètent les constats effectués lors des contrôles sur place et constituent une mise en œuvre des priorités identifiées dans le rapport du GAFI. La CCBL rappelle que l'exercice de cette mission de supervision de l'Ordre est non seulement une obligation pour ce dernier mais est aussi l'expression de l'indépendance de la profession d'avocat. En y répondant de façon rigoureuse, chacun contribue à aider l'Ordre dans cette mission et participe aux efforts de maintien de son indépendance.

Contrôles sur place

Les missions de la CCBL comportent également la réalisation de contrôles sur place en matière d'AML/CFT, d'argent-tiers et d'infrastructure professionnelle. Ces contrôles sont effectués selon une approche basée sur le risque et visent donc à contrôler en priorité les profils identifiés comme étant les plus à risque. La CCBL a procédé à une soixantaine de contrôles depuis juillet 2022, représentant 1647 avocats contrôlés. Ces contrôles ont été répartis de la façon suivante :

Nombre de contrôles sur place (2022-2024)



La campagne de contrôle 2023-2024 a porté sur les études exerçant des activités dans le cadre d'un réseau d'avocats ainsi que sur les avocats identifiés par le Conseil de l'Ordre comme présentant un risque élevé en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Formations

La CCBL entend aussi sensibiliser les membres du Barreau aux risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette sensibilisation s'exerce notamment lors des contrôles sur place ou au travers de formations à destination

de l'ensemble des membres, notamment en matière :

- De distinction entre les activités tombantes « dans le champ d'application » ou « en dehors du champ d'application » de la Loi AML/CFT (mai 2023) ;
- D'analyse de risque global au sens de l'article 2-2 de la Loi AML/CFT (décembre 2023) ;
- De coopération avec la CRF : rappels et actualités (avril 2024).

Ces formations se sont déroulées par Webex et ont été enregistrées. Elles sont accessibles à l'ensemble des membres sur l'espace « avocat » dans MyODA.



Conclusions

Dans les prochains mois, la CCBL souhaite poursuivre les efforts entrepris lors des années précédentes et mener à bien de nouveaux projets.

La CCBL entend organiser davantage de formations destinées à l'ensemble de ses membres et fournir des supports sous forme de lignes directrices ; une formation sera notamment organisée dans les prochains mois afin de présenter le déroulement des contrôles sur place et les attentes de la CCBL lors de ceux-ci.

Un module de e-learning devrait également voir le jour ; il a vocation à permettre aux membres de se connecter à une plateforme dédiée à la formation continue en matière

AML/CFT.

Enfin, la CCBL effectuera des contrôles sur place davantage ciblés, selon une approche basée sur les risques et en fonction, entre autres, des réponses données au questionnaire de contrôle annuel AML/CFT. La CCBL remercie chaleureusement les membres ayant répondu, dans les délais impartis, aux questionnaires annuels AML/CFT ainsi que ceux ayant fait part de leurs remarques et interrogations, que ce soit à l'occasion des questionnaires annuels ou lors des contrôles sur place. Ces échanges étaient très constructifs et contribuent significativement à l'amélioration des missions de la CCBL.

Catherine Dessoy

Service de l'Assistance Judiciaire

Bilan

Pendant la période du 15 septembre 2023 au 31 mai 2024, le service de l'assistance judiciaire du Barreau de Luxembourg a reçu au total 6761 demandes d'assistance judiciaire.

Au cours de cette même période, 6343 demandes d'assistance judiciaire ont été traitées par le service : 3998 assistances judiciaires ont été accordées et 277 refusées. Les autres demandes ont été soit retournées pour être complétées (1820) soit transmises à l'autorité compétente pour le traitement de la demande d'assistance judiciaire (239 au Barreau de Diekirch et 6 au Ministère de la Justice) soit le demandeur d'AJ a renoncé à sa demande (3).

Parmi les 3998 assistances judiciaires accordées, 1362 ont été accordées pour des affaires de droit administratif, 911 pour des affaires de droit pénal, 501 à des mineurs d'âge et 230 pour des affaires de divorce.

La durée de traitement des demandes d'assistance judiciaire est en moyenne de 3 à 4 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de demandes sont traitées

prioritairement alors que le service reçoit de plus en plus de demandes de personnes qui ne sont pas encore représentées par un avocat.

Pendant la période du 15 septembre 2023 au 31 mai 2024, le service taxation de l'assistance judiciaire a reçu 3672 dossiers de taxation. Au cours de cette même période, 2862 dossiers ont été traités. Le délai de traitement des dossiers taxation assistance judiciaire est en moyenne de 5 à 6 mois.

Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de dossiers sont traités prioritairement alors que le service reçoit beaucoup de dossiers pour taxation où l'affaire est encore en cours ou qui risquent d'être prescrits à la fin de l'année civile.

Au fil des années, l'intégralité du service de l'assistance judiciaire, qui s'occupe du

traitement des demandes d'assistance judiciaire, des demandes de provision, des demandes d'extension, des demandes de changement de mandataire, de la vérification de la situation financière des bénéficiaires d'assistance judiciaire et de la taxation des décomptes finaux des avocats et qui a une capacité de 11 ETP (équivalent temps plein), constate une augmentation considérable de la charge de travail à tous les niveaux, auquel il doit faire face et ceci même avant l'entrée en vigueur au 1er février 2024 de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Cette loi a réformé considérablement le fonctionnement de l'assistance judiciaire au Luxembourg et a notamment créé l'assistance judiciaire partielle à 50% et à 25%.

Le service de l'assistance judiciaire a, tel que prévu par la loi, mis à disposition des avocats un modèle de convention d'honoraires et le formulaire de demande d'assistance judiciaire a été refait ; tout comme les +/- 165 modèles de courriers du service de l'assistance judiciaire qui ont été adaptés et +/- 60 nouveaux modèles de courriers qui ont été rédigés. En ce qui concerne l'assistance

judiciaire partielle, du 1er février 2024 au 31 mai 2024, 19 décisions d'accord d'une assistance judiciaire partielle à 50% et 7 décisions d'accord d'une assistance judiciaire partielle à 25% ont été prises et 8 conventions d'honoraires valablement conclues entre le bénéficiaire de l'assistance judiciaire partielle et l'avocat désigné ont été réceptionnées.

[Pour consulter les statistiques de l'assistance, cliquez-ici.](#)



Service IT

Aperçu général sur les projets en cours

L'un des objectifs majeurs de l'équipe informatique de l'Ordre des Avocats de Luxembourg est de s'assurer que les solutions retenues par ses services répondent parfaitement à leurs enjeux métiers tout en garantissant un niveau de sécurité important, dans le cadre d'un budget maîtrisé.

A ces impératifs viennent s'ajouter des demandes plus récentes touchant aux besoins de communication accrus de l'Ordre, d'échanges de données avec les avocats ou d'autres acteurs ou encore la réglementation concernant les données personnelles.

C'est dans ce contexte que notre Barreau, confronté à une augmentation des outils informatiques occasionnant un risque accru de dispersion de nos données et, par voie de conséquence, une augmentation des risques de cybersécurité, a choisi différentes solutions aujourd'hui intégrées.

Sans être exhaustif sur les démarches effectuées en ce sens, nous avons choisi de mettre en avant deux dates clés.

Mars 2023 : Coffre-fort numérique du Barreau

Mars 2023 : Coffre-fort numérique du Barreau

Dans le cadre de ses développements continus pour conduire la transformation numérique de l'Ordre, le service IT du Barreau s'est doté récemment d'une nouvelle plateforme de services de dématérialisation, de conservation et d'archivage électronique de ses documents.

Disponible en ligne en mode SaaS (Software as a Service), le coffre-fort numérique Pineappli proposé par Luxtrust, couplé à sa solution de signature électronique COSI et hébergé à Luxembourg, permet au Barreau de travailler dans un cadre normatif, qualifié et de confiance (ISO 27001, HDS, eIDAS, NF461, RGPD, PSCo), ultra-sécurisé (sécurité brevetée Europe & US) et innovant.



Soucieux de pouvoir répondre à la fois aux besoins métiers des services de l'Ordre et du Conseil de l'Ordre et pour développer des solutions qui prennent en compte le contexte actuel de cybercriminalité, un premier projet POC (Proof Of Concept) a été lancé en mars 2023 avec Luxtrust et sa filiale Pineappli, puis un projet test en septembre 2023 afin de remplacer une application web dédiée à la gestion des réunions du Conseil de l'Ordre, permettant un travail collaboratif.

Depuis le 1er juin 2024, l'Ordre a conclu un contrat de 3 ans avec Luxtrust afin de pouvoir poursuivre le déploiement du coffre-fort numérique au sein de son système

d'information, en interfaçant celui-ci avec les applications métiers développées par l'Ordre ainsi qu'en reprenant les données existantes.

Juillet - Octobre 2023 : Audit IT

Désireux de proposer des solutions sécurisées et dans un souci de totale transparence, le Barreau a entrepris de faire procéder à un audit de notre système informatique. La société TELINDUS a effectué un audit général du Système d'information du Barreau et de l'organisation informatique, avec un focus particulier sur l'infrastructure IT, avant le renouvellement du contrat avec POST pour la mise à jour de notre cloud privé (nouveau



service CloudCORP).

Des tests d'intrusion ont été réalisés afin de détecter les vulnérabilités de notre système informatique, et plus particulièrement de notre site web (Méthode OWASP - Open Web Application Security Project) ainsi que de notre infrastructure (Méthode OSSTMM : Open Source Security Testing Methodology Manual).

Les résultats sont satisfaisants et toutes les corrections ou recommandations demandées ont été immédiatement effectuées.

L'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg a pour mission générale de gérer tous les aspects liés à la profession d'avocat, profession libérale et indépendante. Nous sommes un ordre professionnel créé par la loi qui compte 32 collaborateurs et 3550 avocats inscrits répartis dans près de 700 études.

Sabrina Martin

Membre du Conseil de l'Ordre

La taxation ordinaire

Le bilan

Après avoir constaté l'augmentation du nombre de contestations, du nombre de dossiers de taxation y afférents et l'augmentation conséquente des délais de traitement, Monsieur le Bâtonnier Pit RECKINGER a pris diverses mesures afin d'améliorer et d'accélérer la procédure de taxation.

Depuis quelques années, et particulièrement depuis la pandémie COVID, le nombre de contestations des honoraires n'a cessé de croître.

En effet, si les demandeurs à la taxation étaient généralement des personnes privées, il s'avère qu'aujourd'hui, les sociétés et entreprises n'hésitent pas à solliciter le service des taxations afin de procéder à l'appréciation des honoraires réclamés par leurs avocats.

Cela s'explique notamment par l'augmentation du nombre des différentes entités commerciales sur la place luxembourgeoise, la multiplication des relations contractuelles et les problématiques soulevées par celles-ci, la perte de liquidités de celles-ci et enfin par le manque de transparence quant aux modalités de facturation.

La précision de la facturation est le meilleur remède à la taxation !

L'article 2.4.5.2 du Règlement Intérieur de l'Ordre des avocats du Luxembourg énonce que « en début de dossier, l'avocat informe tout client de la méthode qu'il utilisera pour calculer ses honoraires et frais. »

Les honoraires de l'avocat ne sont pas réglementés ; il fixe librement, en accord avec son client, le coût des prestations qu'il lui facture, en tenant compte des usages et des éléments suivants :

- *La situation financière du client*
- *La difficulté de l'affaire*
- *La durée des prestations*
- *L'enjeu personnel et/ou financier du litige*
- *L'importance de l'affaire*
- *La complexité du dossier*
- *L'expérience professionnelle de l'avocat*
- *Le résultat obtenu par l'avocat*

L'avocat peut choisir de fixer sa rémunération en fonction du temps passé sur l'affaire, en appliquant un tarif horaire qu'il multiplie par le nombre d'heures consacrées à l'affaire.

L'avocat peut aussi choisir de fixer sa rémunération selon un tarif forfaitaire qui constitue une rémunération globale et définitive pour toute la procédure. Ce mode de tarification est plus souvent utilisé pour les procédures simples.

En tant qu'avocat, la convention d'honoraires est là pour régler ces difficultés. En précisant la mission qui lui est confiée, l'avocat rassure le client et évite les contestations. Ainsi, il est important de préciser cette mission : on s'aperçoit en effet qu'un nombre significatif de dossiers de taxation est dû à un problème de mission insuffisamment détaillée.

Soucieux de ce fait, Monsieur le Bâtonnier Pit RECKINGER a énoncé, par voie de circulaire n°2/2022-2023 du 9 mars 2023, les bonnes pratiques en matière de facturation.

Des taxateurs à l'écoute !

Toujours dans cet esprit de clarté, de transparence au niveau des honoraires mais aussi de bonne communication, dans le cadre de la gestion de conflits concernant les honoraires, les avocats et leurs clients qui le souhaitent peuvent bénéficier des services de médiation.

En effet, depuis quelques mois, la responsable du service des Taxations ordinaires, s'est vue agréée par le Ministère de la Justice du Luxembourg, en tant que médiateur en matière civile et commerciale.

Ainsi, des entrevues de conciliation et/ou médiation peuvent être demandées par les parties et/ou proposées par le service des Taxations. Tout comme la procédure de taxation, le processus de médiation est gratuit et revêt, telle que le prévoit la législation, un caractère de confidentialité .

Le formulaire de taxation

En évoquant la clarté et la transparence en matière d'honoraires, il est impératif d'invoquer la mise en ligne du nouveau formulaire de taxation qui permet d'effectuer la saisie intégrale des différentes informations tenant à la facturation et à ses modalités.

En outre, et il vaut la peine de souligner, l'avocat peut transmettre un ensemble illimité de documents qu'il estime utile à la bonne instruction de la taxation de ses honoraires.



Une nette diminution des délais de traitement

Toujours dans le cadre de l'amélioration du traitement des dossiers de taxation, le Bâtonnier a décidé de la nomination d'une vingtaine de rapporteurs volontaires qui procèdent à la préparation et à la rédaction de projets de taxation et qui interviennent alors en renfort du service des taxations ordinaires.

Cette dernière mesure a mis sans aucun doute un coup d'accélérateur certain à la procédure de taxation alors que le délai de traitement des dossiers a été réduit

à 7,5 mois.

Ainsi, je ne peux que transmettre un message d'optimisme pour la suite alors que la place de la transparence et de la communication n'a jamais été aussi forte et fondamentale dans les relations entre l'avocat et son client.

La conséquence logique et incontournable sera une réduction substantielle du nombre des contestations et un regain de confiance dans les relations avocats/clients.

Ghizlane AATTI

Médiatrice agréée par le Ministère de la Justice Responsable du Service Taxations Ordinaires

Réseaux sociaux

Suivez l'actualité du Barreau tout au long de l'année sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook.

Retour sur nos dernières publications.

15 Janvier 2024 - Rencontre avec Madame la Ministre de la Justice

Les Bâtonniers du Barreau de Luxembourg, accompagnés de la Bâtonnière de Diekirch Fabienne Rischette, ont eu l'opportunité d'échanger aujourd'hui avec Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue et ses collaborateurs.

Cette rencontre constructive a permis de discuter de différents enjeux actuels concernant la profession d'avocat.



22 Janvier 2024 - Rentrée du Barreau de Bruxelles



Le Bâtonnier et le Vice-Bâtonnier entourés des membres de la Conférence du Jeune Barreau à la Rentrée du Barreau de Bruxelles.

Merci pour l'accueil et bravo pour les beaux discours autour de l'état de droit.

23 Janvier 2024 - Conférence sur le secret professionnel

Notre Bâtonnier Pit Reckinger était le modérateur d'un panel représentants différentes professions (médecins, journalistes, prêtres, ombudsman) qui sont soumises chacune à une obligation au secret. Merci à Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue pour sa présence, son discours et son ouverture au dialogue. Merci au professeur Dr Norbert Campagna pour son regard philosophique sur le secret professionnel en introduction et aux orateurs pour leur participation active à la table ronde.



9 Février 2024 - 52ème Conférence des Bâtonniers à Vienne



Notre Bâtonnier et le chef de la délégation luxembourgeoise auprès du CCBE Me René Diederich à la 52ème conférence des Bâtonniers à Vienne. Échanges intéressants sur les effets de l'intelligence artificielle sur l'état de droit. Appel à la mobilisation de la présidente des barreaux ukrainiens. En marge travaux autour de la stratégie future du CCBE.

8 Mars 2024 - Journée Internationale des droits des femmes



La réalisation de l'égalité des sexes reste le principal défi en matière de droits humains. Investir en faveur des femmes est un impératif pour les droits humains et la clé de voûte d'une société inclusive. Les progrès en faveur des femmes profitent à tous.

25 Avril 2024 - Conférence AML : Coopération avec la CRF

Plus de 450 personnes ont assisté à la conférence du Barreau intitulée « Conférence AML - Coopération avec la CRF : rappels et actualités ». Le Barreau remercie et félicite les deux orateurs, Monsieur Max Braun, Directeur de le CRF et Maître Thierry Pouliquen, membre du Conseil de l'Ordre.



25 Avril 2024 - Journée de la Propriété Intellectuelle



Huit études d'avocats étaient présentes à la Chambre des Métiers à Luxembourg. Les visiteurs ont pu discuter de la propriété intellectuelle, y compris des marques, droits d'auteur et brevets. Nous remercions CMS Luxembourg, DLA Piper, Elvinger Hoss Prussen, Jurisconsul, Molitor, Simmons & Simmons, Themis Lex, et /c law pour leur participation.

22 Mai 2024 - Visite à l'Ordre des avocats de la Cour de Cassation



Notre Bâtonnier Pit Reckinger a rendu visite à Me Thomas Lyon-Caen, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Les discussions en présence du professeur Alain Bénabent, de Me Myriam Pierrat et de Me Vincent BOLARD ont porté sur l'organisation future d'une formation à la technique de cassation. Monsieur le Bâtonnier remercie Monsieur le Président pour le chaleureux accueil dans ses bureaux

7 Juin 2024 - Convention de Coopération entre le Barreau et la Fondation Panzi

Le 7 juin, notre Bâtonnière sortante Valérie Dupong a signé une Convention de Coopération entre le Barreau de Luxembourg et la Fondation Panzi, en présence du Dr Denis Mugwege, Prix Nobel de la Paix 2018, à Angers.

Accompagnée de Me Julie Durand et Me David Amani, cette convention permettra l'échange de jeunes avocats entre les deux institutions.

La Fondation Panzi soutient de manière holistique les victimes de viols de guerre en RDC et ailleurs.



14 Juin 2024 - Rentrée solennelle de la CJBL



S.A.R. le Grand-Duc a assisté à la séance solennelle de la Rentrée du Barreau de Luxembourg.

Cet événement biennal à la CJUE réunit le Barreau de Luxembourg, ses invités d'honneur, et des représentants des Barreaux étrangers.

18 Juin 2024 - Nos membres fidèles depuis 50 ans au Barreau



Le Barreau de Luxembourg a eu le plaisir d'organiser un déjeuner en compagnie de nos Bâtonniers et des membres ayant prêté serment il y a plus de 50 ans. Ce moment convivial a été l'occasion parfaite pour échanger des souvenirs précieux et discuter de l'évolution de notre noble profession d'avocat.

23 Juin 2024 - Festivités à la Philharmonie

Festivités pour la Fête Nationale à la Philharmonie, la famille judiciaire réunie.

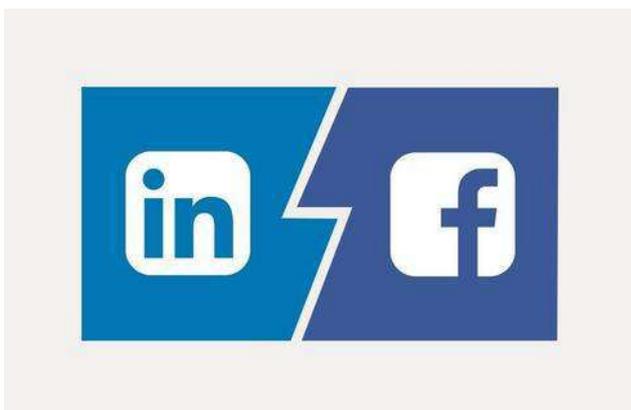


26 Juin 2024 - Dîner des anciens Bâtonniers



Le dîner annuel des anciens Bâtonniers du Barreau de Luxembourg s'est tenu le 26 juin 2024. Cet événement a offert une occasion conviviale d'échanger sur leurs expériences à la tête de l'Ordre. Chacun a apporté une contribution unique à notre noble profession.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Ne manquez pas nos dernières publications sur les réseaux sociaux **sur LinkedIn et Facebook : Barreau de Luxembourg**

CCBE

Rapport d'activités (2023-2024)

Anne Jonlet

Responsable du bureau de liaison du barreau de Luxembourg auprès des institutions européennes

Le CCBE (Conseil des barreaux européens) est une association internationale sans but lucratif dont le siège est à Bruxelles et dont les membres effectifs sont « outre les fondateurs de la [présente] association, les organisations représentatives de la profession d'avocat reconnues comme telles par les autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou des autorités de la Confédération helvétique ».

Elle comprend comme membres effectifs les barreaux nationaux des 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que les barreaux de Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein. Les barreaux nationaux de certains pays membres du Conseil de l'Europe font également partie du CCBE, en qualité de membres associés ou de membres observateurs. Les Law Societies, Bars Council et Faculty of Advocates du Royaume-Uni, qui

étaient membres effectifs avant le Brexit, sont membres affiliés.

Le CCBE a pour objet la représentation des intérêts des barreaux membres dans les matières ayant trait à l'exercice de la profession d'avocat, au respect de l'état de droit et d'une bonne administration de la justice ainsi qu'au développement du droit sur les plans européen et international.

Les comités et groupes de travail spécialisés, composés d'experts nommés par les délégations nationales, débattent et élaborent des documents d'orientation politique dans de nombreux domaines touchant à la profession d'avocat en Europe. Le CCBE compte actuellement 23 comités et groupes de travail. Le barreau de Luxembourg a désigné un ou plusieurs représentants dans 16 d'entre eux.

Le barreau n'a pas nommé de représentant au sein du groupe « convention européenne » mais la bâtonnière Valérie Dupong est membre du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) mis en place par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour élaborer cette convention sur la protection des avocats. La voix des avocats luxembourgeois y est donc directement portée, conjointement avec celle du CCBE.

Les comités et groupes de travail actuellement actifs sont repris ci-dessous avec, pour chacun d'eux, le nom des confrères luxembourgeois qui y participent actuellement en tant qu'experts pour le barreau :

- **Accès à la justice**
- **Assurances**
- **Avenir de la profession et des services juridiques (René Diederich, Bertrand Christmann et Sabrina Martin)**
- **Avocats.eu**
- **Convention européenne**
- **Droit de la famille et des successions (Karima Hammouche)**
- **Droit des sociétés (Pierre Beissel)**
- **Droit des technologies de l'information (Sabrina Martin et Marc Thewes)**
- **Droit privé européen (Armel Waisse)**
- **Droit pénal (Nora Dupont)**
- **Droits humains (Sébastien Lanoue et Giulia Jaeger)**
- **Délégation permanente de la Cour de l'Union européenne (Katrien Veranneman)**

- **Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (Sébastien Lanoue)**
- **Déontologie (René Diederich)**
- **Environnement et changement climatique (Karima Hammouche)**
- **Fiscalité (Jean Schaffner)**
- **Formation (Nathalie Weber-Frisch)**
- **Jeunes avocats (Charles-Sébastien Duro)**
- **Lutte contre le blanchiment (Elisabeth Omes et Thierry Pouliquen)**
- **Migration (Catherine Warin)**
- **PECO - Plateforme d'Échange, de Coopération et d'Ouverture**
- **Services juridiques internationaux**
- **Surveillance**

Les projets de documents, élaborés par les comités et groupes de travail, sont ensuite débattus par les délégations nationales au sein des organes décisionnels que sont les comités permanents et les sessions plénières.

La délégation luxembourgeoise auprès du CCBE est actuellement composée comme suit : René Diederich (chef de délégation), Pit Reckinger, Valérie Dupong, Fabienne Rischette (membres de la délégation) et Anne Jonlet, (déléguée à l'information). Depuis le 1er juillet 2023 les délégations nationales se sont réunies trois fois en comité permanent : le 29 septembre 2023 (Varsovie), le 8 février 2024 (Vienne) et les 21-22 mars 2024 (Bruxelles).

Elles se sont réunies deux fois en **session plénière** : le 24 novembre 2023 (Athènes) et le 17 mai 2024 (Lausanne).

Le CCBE a également participé à l'organisation de quelques **événements et conférences**, dont un séminaire sur la lutte contre le blanchiment de capitaux pour les avocats, un séminaire sur le respect de la propriété intellectuelle, et une conférence sur le rôle des institutions européennes dans la défense des valeurs fondamentales de la profession d'avocat dans l'administration de la justice.

Pour donner suite à sa déclaration en matière de lutte contre le **changement climatique**, le CCBE a mesuré son empreinte carbone et a décidé, en attendant de se fixer des objectifs de réduction, de compenser ses émissions en finançant un projet climatique - officiellement reconnu par Gold Standard - de reforestation en Colombie. Le CCBE s'est également lancé dans des initiatives d'éco-gestion et a obtenu, en décembre 2023, le label « entreprise écodynamique » de la Région de Bruxelles-Capitale (avec deux étoiles sur trois). En prévision des **élections européennes** et de la nouvelle Commission, le CCBE a adopté un manifeste exhortant les institutions de l'Union à privilégier dans leur agenda politique cinq points essentiels pour assurer le fondement d'un système judiciaire équitable et efficace qui respecte les principes de la justice, des droits

fondamentaux et de l'état de droit.

Le CCBE poursuit sa réflexion sur **les priorités et la stratégie** qui seront développées à long terme. Un groupe de réflexion a été créé afin d'aider la présidence dans son exercice de déterminer les priorités des trois prochaines années, qui seront soumises pour adoption aux délégations, et qui serviront de base aux réflexions sur la future stratégie de l'association. Les membres de ce groupe de réflexion ont déjà identifié les forces et les faiblesses du CCBE ainsi que les opportunités et les menaces (analyse SWOT).

Enfin, comme chaque année, les barreaux membres du CCBE ont choisi ensemble un thème commun pour **la journée européenne de l'avocat**. L'édition d'octobre 2024 sera consacrée à l'importance de l'autorégulation de la profession d'avocat.

Vous retrouverez sur le lien ci dessous la page qui reprend tous les positions du CCBE : https://www.ccbe.eu/fr/documents/prises-de-position/?no_cache=1

Anne Jonlet
Responsable du bureau de liaison du barreau de Luxembourg auprès des institutions européennes



Des nouveaux au Barreau

Quatre fois par an, le Barreau présente ses candidats à l'assermentation.

Assermentation de Février 2024

36 nouveaux avocats dont :

3 inscrit sur la liste I

13 inscrits sur la liste II

18 inscrits sur la liste IV

2 inscrits sur la liste VII



Assermentation de Juin 2024

127 nouveaux avocats dont : **1** inscrit sur la liste I, **108** inscrits sur la liste II, **17** inscrits sur la liste IV, **1** inscrits sur la liste VII

En date du **15.06.2024** le Barreau compte désormais **3708** avocats: **2122** inscrits sur la Liste I, **801** inscrits sur la Liste II, **19** inscrits sur la liste III, **545** inscrits sur la liste IV, **4** inscrits sur la liste VII, **184** inscrits sur la liste V, **33** inscrits sur la Liste VI.

Soit **3491** avocats personnes physiques et **217** avocats personnes morales .



La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg

La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL) est une association fondée en 1923 dont sont membres les avocats ayant moins de 11 ans d'ancienneté.

La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL) est une association fondée en 1923 dont sont membres les avocats ayant moins de 11 ans d'ancienneté. Actuellement, la CJBL compte plus de 2.100 membres (soit environ 60% des membres du Barreau de Luxembourg).

Les missions principales de la CJBL sont la représentation des intérêts des jeunes avocats, l'initiation de ses membres à la vie du Barreau, l'entretien de la solidarité confraternelle notamment par l'organisation de fêtes et événements amicaux et l'entretien des relations avec les barreaux étrangers. Plus récemment, l'organisation de la formation continue des avocats s'est rajoutée à cet inventaire des missions de la CJBL.

Les membres de la CJBL procèdent annuellement, chaque deuxième jeudi du mois de juillet, à l'élection des membres qui forment son comité. Ce comité est en charge d'administrer la CJBL et il est actuellement composé de 14 membres. Tous les membres du comité de la CJBL exercent leur fonction à titre purement bénévole et en plus

"Actuellement, la CJBL compte plus de 2.100 membres (soit environ 60% des membres du Barreau de Luxembourg)."

de leurs charges professionnelles.

Pour la CJBL, cette année judiciaire a été particulièrement marquée par la Rentrée solennelle biennale du Barreau de Luxembourg organisée par son comité du 13 au 15 juin 2024.

Les festivités ont commencé le jeudi, 13 juin 2024 avec le concours international d'éloquence « Tony Pemmerts » qui fut remporté par Me Dimitri Debord du Barreau de Versailles.

La cérémonie solennelle de Rentrée avait lieu le vendredi, 14 juin 2024 en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc dans le cadre prestigieux de la grande salle d'audience de la

« Le jeu et ses joueurs »

Cour de justice de l'Union européenne. À cette occasion, Me Géraldine Mersch, présidente sortante de la CJBL, a prononcé le discours de Rentrée intitulé « Le jeu et ses joueurs » au sujet de l'accès à la justice. Monsieur le Bâtonnier Pit Reckinger a répliqué aux développements faits dans le discours devant plus de 180 invités. Les festivités se sont ensuite poursuivies jusque tard dans la nuit à l'occasion du dîner de gala réunissant près de 400 membres de la famille judiciaire.

Le comité de la CJBL est particulièrement fier d'avoir pu recevoir plus de 50 représentants de barreaux étrangers et d'organisations internationales des avocats à l'occasion de la Rentrée. Pour les délégations étrangères, une visite du musée de l'ardoise et de ses galeries souterraines suivi d'un dîner convivial a complété le programme le samedi, 15 juin 2024.

Au titre des formations, le comité de la CJBL a pu accueillir plus de 1.500 participants dans le cadre des 14 formations proposées au cours de l'année judiciaire 2023-2024 :

- « The lion and the pizza - understanding the functioning of your brain for better performance » par Elodie Michaud et Paul Schilling le 26 octobre 2023 ;

- « Actualité de jurisprudence en droit du travail » par Me Jean-Luc Putz le 16 novembre 2023 ;

- « Les procédures unilatérales sur base de l'article 66 du Nouveau code de procédure civile » par Me Nicolas Thieltgen, Me Henry De Ron et Philippe Wadlé le 28 novembre 2023 ;

- « Conformité au RGPD : Laissez-vous prendre par la main ! » par Me Astrid Wagner et Me Charles-Henri Laevens le 12 décembre 2023 ;

- « Aspects pratiques de la procédure pénale » par Me Suzy Gomes Matos et Me Frank Rollinger le 1er février 2024, organisée en collaboration avec l'ALAP;

- « Interaction entre opérateurs et autorités de poursuite » par Yves Marson, Nathalie Steffen, Natacha Trunkwald et Me Michel Meyers le 06 février 2024, organisée en collaboration avec la Conférence Saint-Yves ;

- « Les droits de l'enfant en contexte migratoire » par Catherine Warin et Anke Vandereet le 8 février 2024, organisée en collaboration avec Passerell ;

- « Regard critique sur des ajustements de la procédure de la faillite » par Me Yann Baden le 22 février 2024 ;

- « Les procédures de réorganisation judiciaire : zones d'ombre et lacunes » par Me Alain Rukavina, Me Pierre Schleimer et Me Lena Wanlin le 5 mars 2024 ;

- « L'entrée dans l'ère numérique du contentieux administratif » par Marc Sünnen et Me Thibault Chevrier le 14 mai 2024, organisée en collaboration avec la commission de droit administratif du Barreau de Luxembourg ;

- « Maîtriser la médiation : Moyens et pratiques pour les avocats » par Jan Kayser, Me Jacques Wolter, Me Sandrine Oliveira et Me Charles Muller le 16 mai 2024, organisée en collaboration avec la CMCC ;

- « Nature, sujet de droits » par Charles-Hubert Born et Matthias Petel le 21 mai 2024, organisée en collaboration avec l'ALDE;

- « Le lanceur d'alerte et l'avocat » par Me Pierre Hurt le 4 juin 2024 ; et

- « Morceaux choisis en matière de droit des obligations et de la responsabilité civile » par Me Armel Waisse le 10 juin 2024.

L'entretien de la solidarité confraternelle par l'organisation d'événements festifs ou culturels n'a pas non plus manqué pendant l'année judiciaire 2023-2024. À titre d'exemple peuvent être cités notamment le concours national d'éloquence remporté par Me Sarah Bessah, une visite au MUDAM ainsi que les soirées de bienvenue organisées pour accueillir les avocats nouvellement assermentés au Barreau.

Divers événements sportifs tels que la participation à la régata du Juris'Cup à Marseille, un weekend de ski à Morzine, un match de football entre l'administration judiciaire et le Barreau, un tournoi de tennis, un cours de yoga et un tournoi de quilles ont complété les activités.

À côté des formations et autres événements organisés par le comité, la CJBL a de nombreuses autres missions et activités qui restent souvent invisibles aux autres membres du Barreau. Ainsi, la CJBL est entre autres représentée dans le groupe de travail Paperless Justice mis en place par le Ministère de la Justice et au sein du comité de pilotage des CCDL. Un membre du comité de la CJBL est également délégué au sein de la cellule « Écoute » du Barreau. La CJBL maintient par ailleurs des liens avec d'autres associations liées à la profession ou au monde du droit. À ce titre, une présence régulière du comité de la CJBL aux événements et foires organisés par l'ANELD peut être citée.

Au niveau international, la CJBL fait encore partie de plusieurs associations et siège p.ex. dans le groupe de travail « Accès et exercice de la profession pour les femmes » de la CIB.

Finallement, dans le cadre de la représentation à l'étranger et afin de maintenir des liens avec les jeunes avocats des barreaux étrangers, les membres du comité de la CJBL se sont déplacés à pas moins de 20 rentrées ou conférences internationales organisées en Allemagne, en Belgique, en France, en Suisse, en Angleterre, au Danemark et au Canada.

Il est désormais temps pour moi de passer le flambeau à Zoé Wagner, qui fera un

excellent travail et qui est d'ores et déjà en train de concocter un joli programme pour l'année judiciaire prochaine.

À l'occasion de ce dernier article que je rédige en tant que Président de la CJBL, je tiens à remercier et féliciter l'oratrice de Rentrée, Géraldine Mersch, pour son discours remarquable ainsi qu'à exprimer ma profonde gratitude envers les membres de mon comité : Lukas Adam, Thomas Blouin,

Michel Brausch, Katrin Gillen, Marie Lambert, Géraldine Mersch, Danira Mustafic, Sarah Noville, Jorge Saraiva Pais, Gil Sietzen, Zoé Wagner, Zuzana Weber-Hurarova et Natalia Zuvak. Leur travail au cours de cette année était formidable. Un mandat au comité de la CJBL laisse des souvenirs impérissables et je suis heureux de les partager avec eux !

Je souhaite à toutes et à tous des excellentes vacances judiciaires !

Tim Doll
Président de la Conférence
du Jeune Barreau de
Luxembourg





Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

www.uianet.org



PARIS



PROGRAMME
D'INSCRIPTION
68^e CONGRÈS UIA
30 OCTOBRE
3 NOVEMBRE
2024
#UIAPARIS